MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 24 mars 2015

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 30 mars 2015

Le trente mars deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 26 jusqu'à 23h00, 25 à compter de 23h00 (délibération n°23)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, JOSIANE DE REGGI, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE (jusqu'à 23h00), JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3 jusqu'à 23h00, 4 à compter de 23h00 (délibération n°23)

FRANÇOIS GILABERT À SYLVAIN CIALDELLA, PASCAL FAUCHER À MATHIEU CIANCI, SAMIA KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD, GÉRARD ISTACE À ISABELLE GHEZ (à compter de 23h00, délibération n°23).

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : ISABELLE GHEZ ET EMMANUEL COURRAUD

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h40.

Il salue les nombreuses personnes présentes dans le public, pour cette séance exceptionnelle du conseil municipal consacrée au vote du budget. Il s'agit d'un moment essentiel, central, de la vie communale. Il est donc normal que les citoyens concernés viennent assister à ce grand moment, fondateur de la vie public. M. HUGELÉ les en remercie, ainsi que les représentants du Conseil des Sages, présents ce soir.

M. HUGELÉ procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Isabelle GHEZ et Monsieur Emmanuel COURRAUD sont désignés.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 2 et du 23 février 2015. Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. HUGELÉ fait part de corrections matérielles concernant les délibérations n°17, 23, 28 et 29, qui sont dans les pochettes de chaque conseiller.

Avant d'ouvrir la séance officielle, Monsieur HUGELÉ propose, en accord avec plusieurs conseillers municipaux, de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Fabrice MARCHIOL. Maire de La Mure, conseiller régional, président de la communauté de communes sur le plateau matheysin, Fabrice MARCHIOL était un élu particulièrement engagé. Il était candidat, en tant que suppléant, aux élections départementales. Il était très connu dans les milieux sportifs, notamment du foot et du comité départemental olympique et sportif. Doté d'un talent certain, il a connu une ascension fulgurante dans le monde de la politique et des collectivités territoriales. En tant que député suppléant de la quatrième circonscription de l'Isère, M. HUGELÉ le rencontrait sur divers dossiers. M. MARCHIOL était particulièrement actif et investi et possédait un véritable talent. S'ils ne partageaient pas les mêmes idées ni le même projet, M. HUGELÉ doit le dire, M. MARCHIOL a apporté beaucoup et permis le développement du plateau matheysin et de la commune de La Mure. Avec plusieurs milliers de personnes, Il lui a rendu hommage à La Mure suite à un geste de désespoir comme il en arrive parfois. Il aimerait aussi que chacun profite de cette minute de silence pour avoir une pensée, en ces temps de débats publics compliqués, pour tous ceux qui s'investissent pour le bien public, le lien social d'une manière générale, l'organisation de nos sociétés de proximité. Il pense aux élus mais aussi à tous ceux qui s'investissent bénévolement dans les associations. En cette époque troublée et ce début d'année particulièrement difficile sur le plan des évènements et faits divers, il parait particulièrement approprié d'avoir une pensée sur le sens que chacun donne à ses engagements au sens du collectif et de la citoyenneté.

Une minute de silence est respectée.

016 – INTERCOMMUNALITÉ - TRANSFERT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la Métropole au 1er janvier 2015, le transfert de compétences fait apparaître la nécessité de définir précisément les maîtrises d'ouvrage et les modalités de financement des projets d'investissement relevant de ces champs de compétences.

Dans cette perspective, il convient que chaque conseil municipal délibère pour dresser la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées (en indiquant les moyens de financement correspondants), en distinguant :

1. les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution,
2. les opérations en cours d'exécution,
3. les opérations en cours d'exécution qu'il désire néanmoins voir transférées à la Métropole,
4. les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution qu'il souhaite néanmoins réaliser.

Pour chaque opération, sont indiqués les moyens de financement correspondant. Pour les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivies par la Métropole, le conseil municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale à leur financement.

Ces propositions, une fois adoptées par le conseil municipal, devront être transmises au Préfet de l'Isère. Le Préfet portera ces listes à la connaissance du Président de la Métropole.

Dans un délai de soixante jours, le conseil métropolitain devra délibérer sur les opérations dont il assumera la prise en charge ainsi que sur les conditions de leur financement. Conformément aux délibérations des conseils municipaux et du conseil métropolitain, le Préfet arrêtera les listes des opérations relevant respectivement de chacune des communes et de la Métropole.

Les accords amiables, éventuellement intervenus entre les communes et la Métropole, fixent la date à partir de laquelle s'opère le transfert des charges et des responsabilités.

En ce qui concerne les subventions de l'État ou d'autres collectivités publiques, les fonds de concours, les participations des personnes publiques ou privées relatives au financement des opérations transférées, la Métropole est substituée de plein droit aux communes. Lorsque des recettes afférentes aux opérations transférées ont été perçues par les communes, avant que ces opérations aient fait l'objet d'un commencement d'exécution, ces recettes sont reversées à la Métropole. Lorsque le délai de validité de la promesse de subvention expire moins de six mois après la date du transfert des compétences, ce délai est prorogé de six mois. Lorsque, avant le commencement d'exécution d'une opération transférée, des frais ont été engagés par la commune en vue de la réalisation de cette opération, ils peuvent être remboursés par la Métropole dans des conditions fixées par accord amiable.

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, Maire,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM ;
Vu la délibération n°140 en date du 15 décembre 2014 relative à la signature de conventions de gestion des services avec Grenoble-Alpes Métropole ;

- Dresse la liste des opérations décidées qui figurent en annexe ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Grenoble-Alpes Métropole a changé de statut le 1er janvier 2015. Cette transformation est allée très vite. L'exécutif de la Métro a choisi de prendre le train de la réforme en marche, afin de permettre au bassin grenoblois de profiter d'une opportunité juridique et financière, mais également structurelle et humaine, de manière à pouvoir continuer de jouer un rôle important dans la concurrence que se livrent les grandes agglomérations pour leur développement.
Un certain nombre de compétences ont été transférées des communes à la Métro depuis le 1er janvier 2015, concernant l'activité économique, les PLU, l'urbanisme, mais aussi l'eau et la voirie. La Métro travaille actuellement à préciser le périmètre exact des chantiers qui seront, dès à présents, réalisés par la Métro ou conservés par les communes, selon qu'elles auront engagé ou non les dépenses afférentes ou engagé les chantiers.
Cette délibération dresse donc la liste des projets d'investissement qui seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2015 sur la commune. Cette liste concerne 6 chantiers pour lesquels il convient d'organiser la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la métropole et qu'il détaille :

- Rue des Moissons, il s'agit de la création d'une zone de rencontre au niveau de la nouvelle entrée de l'école maternelle du Priou, avec une échéance en septembre 2015, pour un coût total d'opération de 44 000 €.
- Avenue de Claix – avenue Louis-Vicat, il s'agit du traitement des continuités piétonnes de l'opération Grenoble-Habitat sur le rond-point carrefour de Pré Nouvel, avec une échéance en septembre 2015 pour un montant total de 166 660 €.

- L'opération de la rue de Belledonne est en cours de finition, avec une échéance en février 2015, pour un montant de 44 642 €. Il s'agit essentiellement de créer des dispositifs de ralentissement de la vitesse automobile.
- Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération BNP-SDH sur l'avenue Louis-Vicat à Pré Nouvel, est prévue la création d'une zone 30 pour un montant de 14 898 €.
- Dans le quartier du Haut Seyssins, il s'agit de la construction d'un réservoir, pour un montant de 412 200 €. C'est une opération importante qui a déjà été discutée lors de précédentes séances du conseil. Ce réservoir participe du dispositif d'approvisionnement en eau potable des habitants de la commune.
- Enfin, une enveloppe budgétaire concerne la réalisation de petites interventions dans les quartiers de la commune.

Voilà ce qui peut être transféré dès à présent à la Métro, suite au travail de recensement réalisé par Madame Gisèle DESÈBE sur les questions d'urbanisme, par Monsieur Bernard CRESSENS, par les élus qui ont travaillé avec eux et par l'ensemble des services. Cette liste n'est pas exhaustive mais représente des opérations de voiries ou des opérations déjà engagées, pour lesquelles le périmètre a pu être convenablement découpé. Ce qui doit être passé à la Métro a été convenablement éclairé et mis en valeur.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise qu'une fois ces listes transmises à la Métro par les communes, la CLECT étudiera comment utiliser ces listes et à quelle hauteur celles-ci feront l'objet d'un prélèvement. Les travaux de la CLECT consistent à définir ces règles. Mais sur la base de la reconnaissance de l'ensemble des montants au niveau de la liste, cela permettra à la CLECT de s'assurer de ce qu'il faudra faire pour l'avenir.

M. HUGELÉ rappelle que M. VERGNOLLE est vice-président de la CLECT et que le travail se met en place pour analyser le coût des services publics, des opérations et des missions qui sont transférées des communes vers la Métro. Ce travail est en cours de réalisation.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que le groupe « Seyssins ensemble » ne peut que se réjouir du transfert des compétences entre la commune et la Métro pour les services voiries et eau. Cependant, le groupe « Seyssins ensemble » ne partage pas les orientations et choix faits au niveau de la commune. Par exemple, il n'était pas favorable à la construction d'un réservoir. Par contre, l'aménagement de l'avenue Louis-Vicat ne lui pose pas de problème. Mme MALANDRINO demande si cette délibération concerne le transfert de compétences, auquel cas le groupe « Seyssins ensemble » votera pour, ou si elle concerne la liste des travaux transférés, auquel cas il votera contre.

M. HUGELÉ précise qu'il s'agit bien ici de voter une première liste de travaux de voirie relevant d'une compétence transférée à la Métropole et pour laquelle il convient d'organiser la maîtrise d'ouvrage. Quant au réservoir d'eau potable du Haut Seyssins, le débat a déjà eu lieu à plusieurs reprises au sein du conseil. M. HUGELÉ rappelle que cet équipement est absolument indispensable pour assurer le traitement de l'eau potable et la défense incendie du Haut Seyssins.
Ainsi, il s'agit bien de voter une première liste de travaux transférés de la commune de Seyssins à la Métro, cette dernière étant désormais compétente en termes de travaux de voirie, d'entretien et de réalisation. D'autres opérations sont trop engagées, tant du point de vue des dépenses que des chantiers, pour être transférées et seront terminées par la commune. 2015 est une année de transition, gérée par la convention de gestion que le conseil a votée précédemment. Lors de cette année de transition, où s'écrivent les organigrammes et les missions au niveau de la Métro, chacune des 49 communes de la Métro trace au scalpel le périmètre de ce qu'elle continuera de réaliser cette année et de ce qu'elle pourra, de manière lisible, transférer à la Métro.

M. VERGNOLLE précise que les travaux de cette liste ne sont pas tous de même nature. L'eau potable ne fait pas l'objet d'un prélèvement sur une dotation Métro, puisque l'eau doit payer l'eau. Le bassin se paiera, d'une certaine manière, avec les apports en eau. La commune sera amenée à faire le bilan du budget de l'eau pour la transférer par la suite à la Métro. Les autres travaux de la liste font, quant à eux, partie d'un prélèvement Métro.

M. HUGELÉ ajoute que les compétences ont d'ores et déjà été transférées à la Métro. Tout cela a déjà été voté. Encore une fois, il s'agit là d'approuver une liste de travaux pouvant être visiblement transférés à la Métro.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Préalablement à la présentation des éléments du budget primitif, Madame Nathalie MARGUERY souligne que les conseillers municipaux ont reçu tous les documents liés au budget ainsi qu'une note de synthèse. Elle rappelle le processus du budget, qui commence par le DOB *(débat d'orientations budgétaires)*, puis le vote du budget primitif et enfin l'affectation du compte administratif donc du résultat. Les conseillers ont déjà vécu ensemble le budget supplémentaire, puis le DOB, maintenant ils passent au budget primitif.

Mme MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du budget primitif 2015 de la commune.

Les éléments clefs du DOB 1

Une Très forte diminution des recettes en provenance de l'Etat

- Afin de rétablir l'équilibre des comptes publics **la loi de finances 2015 a décidé d'un plan d'économie des dépenses publiques de 60 milliards d'€uros dont 11 milliards seront à la charge des collectivités locales**

- Pour la commune de Seyssins, cette décision induit une baisse des dotations de l'Etat évaluée à environ **600 K€ en année pleine** soit l'équivalent d'environ 12 à 14 % du produit de la fiscalité. Cette baisse sera répartie sur 3 exercices budgétaires de **2015 à 2017**

  - **Entre 2013 et 2017, la DGF sera réduite de 788 k€ à environ 240 k€**

    DGF par habitant 2014 pour Seyssins : 111 €

    DGF moyenne pour les communes de la même strate : 213 €

    DGF prévisible pour Seyssins en 2017 : 34 € / habitant

- La **péréquation horizontale** (entre communes) poursuit à travers la montée en charge du Fond de Péréquation de la ressource Intercommunale et Communale **FPIC (36 K€ en 2015 pour 26K€ en 2014)**

- Pour 2016, la **réforme de la DGF et la suppression du Fond Départemental de Taxe Professionnels FDTP** sont également annoncés (50 k€ inscrits en 2015 pour plus de 150 k€ il y encore quelques années)

Les éléments clefs du DOB 2

- Le **Glissement Vieillesse Technicité GVT restera soutenu** sur les charges de personnel du fait de décisions nationales : revalorisation des catégories C et B, Poursuite de la hausse des cotisations retraite, Refonte de grilles, … L'évolution des dépenses salariales constatée sur Seyssins depuis 2008 est inférieure au GVT.

  Le budget de BP 2015 propose une évolution limitée à 0,4% qui témoigne d'efforts importants de maitrise.

- **Le produit des taxes locales est évalué de manière prudente :**
  - Les livraisons de logements 2014 n'ont pas été intégrées par les services fiscaux à l'état notifié en mars 2015 pour la préparation budgétaire. Un rôle complémentaire devrait intervenir en cours d'année. Il permettra d'abonder les recettes en cours d'année.

- **Le fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires a été pérennisé**
  - 31 k€ en année pleine

Les éléments clefs du DOB 3

- Dette par habitant : Seyssins : 533 € pour Seyssins (communes de la même strate : 897 €)
- Entre 2008 et 2015, le volume de la dette a été réduit de 5 989 k€ à 3 758 K€.
- Les démarches pour la sécurisation du prêt « toxique » souscrit auprès de Dexia en 2007 (2 202 k€ de K) se poursuivent avec le concours du fond de soutien instauré par la loi
- La provision de 940 k€ permet de faire face aux risques lié à ce prêt.

Le projet de BP 2015 ne comprends pas de nouvel emprunt.

Le BP 2015 permettra de poursuivre la politique de désendettement

Les éléments clefs du DOB 4

L'autofinancement conforté sur le mandat précédent va être fragilisé
du fait de la baisse forte des dotations de l'Etat.
Il devrait se consolider à partir de 2018 avec l'arrivée progressive des futurs Seyssinois.

Evolution prospective des capacités de financement des investissements (en k€) sans recours à l'emprunt

Les éléments clefs du DOB 5

Malgré cette très forte contraction de nos recettes, la municipalité a décidé :

1. de **ne pas augmenter les taux communaux d'imposition** (inchangés depuis 2006)

Taxe Habitation :	+0%	9,75%
Taxe Foncière Bâti :	+0%	30,85%
Taxes Foncières Non Bâti:	+0%	93,00%

2. Et de **mettre en place sur 3 ans un vaste plan d'économies de l'ordre de 10%** de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (Y/c la masse salariale)

Ce plan concernera l'ensemble des services et mobilisera l'ensemble des acteurs et citoyens

La métropolisation 1

- **L'accession de la métro au statut de métropole (loi Maptam) induit le transfert des compétences :**
  - Voirie (entretien courant et aménagement)
  - Eau
  - Plan Local d'Urbanisme
- **5 à 6 agents sont concernés par un transfert**
  - Services des eaux et voirie
- **L'année 2015 sera une année de transition (Principe d'iso-organisation)**
  - Des **conventions de gestion** confient aux communes la gestion des services en 2015 (Conseil municipal du 15 décembre 2014)
  - Les communes et la Métropole décident de **la maitrise d'ouvrage des opérations** d'investissement en cours ou à venir pour l'eau et la voirie (Conseil municipal 30 Mars 2015)
- **Voirie**
  - Les travaux de voirie suivants seront réalisés (et financés par la commune) :
    - Rue des moissons : Zone 30
    - Av Louis Vicat et Av de Claix : Continuités piétonnes et zone 30 (PAE Pré Nouvel)
    - Av Charles de Gaulle : Finalisation traversée piétonne
    - Rue de Belledonne : Zone de rencontre
    - Petits aménagements de quartier
    - …

Des conventions permettront la mutualisation des personnels et des moyens techniques entre les services de la Métropole et des communes (exemple du déneigement ou de l'utilisation des équipements lourds (camions, tractopelle, balayeuse, …))

La métropolisation 2

- **Service des eaux**
  - La construction du **réservoir du haut Seyssins sera finalisée par la commune** et financée à partir du résultat du service de l'eau et une participation de la Métropole sur le budget eau 2015 du service de Seyssins (convention à venir).
  - La commune a créé un **budget annexe « Eaux Seyssins Métropole »** afin de retranscrire les opérations comptables réalisées pour le compte du service de l'eau de la métropole
  - Le **prix de l'eau 2015 sera celui voté par le conseil municipal**
  - **Le service continuera d'être géré en régie**
  - **Un accueil de proximité devrait être maintenu en Mairie**

- **Plan Local d'Urbanisme**
  - La **procédure juridique** de révision sera reprise et financée par la **Métropole**
  - Le **travail technique** sera assuré par la **commune** avec le soutien technique de **l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise**

- **Le schéma de mutualisation**
  - En application de la loi de Réforme des Collectivité Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, la métropole devra dans l'année 2015, adopter un schéma de mutualisation des services

La métropolisation 3

- **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées CLECT**
  - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera chargée **d'évaluer les transferts de charges** opérées des communes vers la métropole
  - Cette évaluation porte sur les dépenses et les recettes de **fonctionnement et d'investissement**
  - Elle doit rendre son rapport dans l'année du transfert
  - Ce rapport devra être **approuvé par les conseils municipaux** selon les règles de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement)
  - Le montant des charges transférées sera déduit de la **dotation de compensation** versée par la métro (en compensation de la TP transférée)
  - La CLECT a commencé ses travaux qui se feront sur la base de 3 principes :
    1. Transparence
    2. Equité
    3. Soutenabilité

- **Le pacte fiscal**
  - La métropole devra établir un nouveau pacte fiscal destiné à réduire les disparités de ressources entre les communes
  - Ce pacte fiscal s'exprimera à travers la dotation de solidarité (gelée depuis 2009)

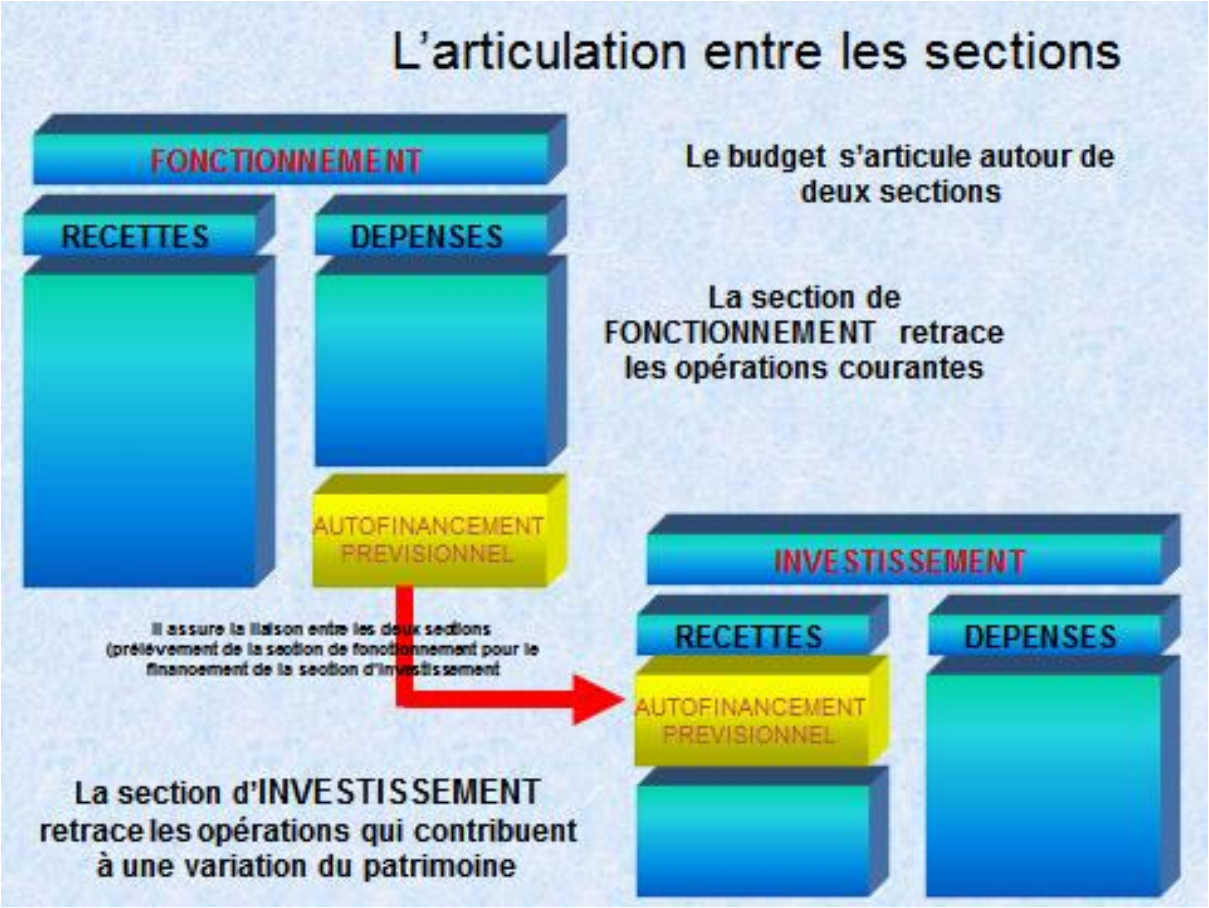
L'articulation entre les sections
FONCTIONNEMENT
RECETTES
DEPENSES
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
Le budget s'articule autour de deux sections
La section de FONCTIONNEMENT retrace les opérations courantes
Il assure la liaison entre les deux sections (prélèvement de la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement
INVESTISSEMENT
RECETTES
DEPENSES
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
La section d'INVESTISSEMENT retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine

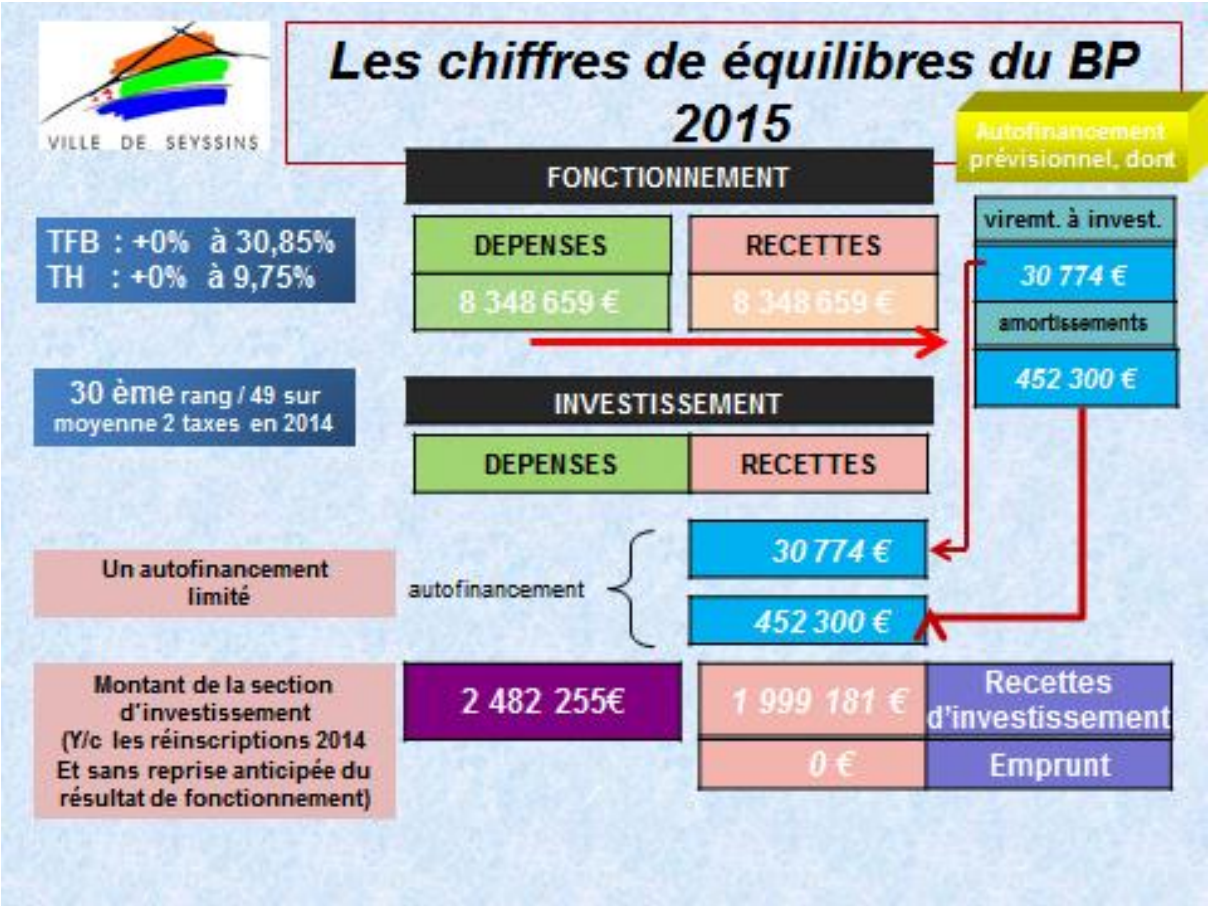
VILLE DE SEYSSINS
Les chiffres de équilibres du BP 2015
FONCTIONNEMENT
DEPENSES
8 348 659 €
RECETTES
8 348 659 €
Autofinancement prévisionnel, dont
viremt. à invest.
30 774 €
amortissements
452 300 €
TFB : +0% à 30,85%
TH : +0% à 9,75%
30 ème rang / 49 sur moyenne 2 taxes en 2014
INVESTISSEMENT
DEPENSES
RECETTES
Un autofinancement limité
autofinancement
30 774 €
452 300 €
Montant de la section d'investissement (Y/c les réinscriptions 2014 Et sans reprise anticipée du résultat de fonctionnement)
2 482 255€
1 999 181 €
Recettes d'investissement
0 €
Emprunt

Section de fonctionnement

VILLE DE SEYSSINS

042-Amortissements

022-Provision qui pourra être abondée en 2015 avec le résultat du CA 2014

Diminution car pas d'emprunt en 2012

013-Assurance sur salaires

70-Rest scol, revers budgets annexes

74-DGF, FDTP, CAF...

77-Recettes exceptionnelles : opérations de cessions

se	typ	chap	Compte	voté 2014	propos° 2015	évolution 2015/2014		part budget
DEI	ordr	023 - Virement à investissement		76 300.00	30 774	-45 526	-60%	0%
		042 - Opérations entre sections		434 300.00	452 300	18 000	4%	5%
	Total ordre			510 600.00	483 074	-27 526	-5%	6%
	réel	011 - Charges à caractère général		1 799 307.06	1 762 433	-36 874	-2%	21%
		012 -Charges de personnel		4 187 080.00	4 205 052	17 972	0%	50%
		014 - Atténuations de produits		29 000.00	35 000	6 000	21%	0%
		022 - Dépenses imprévues		116 524.16	0	-116 524	-100%	0%
		65 - Autres charges de gestion courante		1 709 076.00	1 661 600	-47 476	-3%	20%
		66 - Charges financières		187 935.00	193 000	5 065	3%	2%
		67 - Charges exceptionnelles		9 325.00	8 500	-825	-9%	0%
		68 - Dotations aux provisions		132 000.00		-132 000	-100%	0%
	Total réel			8 170 247.22	7 865 585	-304 662	-4%	94%
Total DEPENSES				8 680 847.22	8 348 659	-332 188	-4%	100%
REI	ordr	042 - Opérations entre sections		73 200.00	38 000	-35 200	-48%	0%
	Total ordre			73 200.00	38 000	-35 200	-48%	0%
	réel	013 - Atténuations de charges		124 200.00	121 200	-3 000	-2%	1%
		70 - Produits des services		528 548.00	609 485	80 937	15%	7%
		73 - Impôts et taxes		6 354 109.00	6 415 276	61 167	1%	77%
		74 - Dotations, participations		1 217 506.00	1 022 760	-194 746	-16%	12%
		75 - Autres produits		143 976.00	70 100	-73 876	-51%	1%
		76 - Produits financiers		1 381.00	1 173	-208	-15%	0%
		77 - Produits exceptionnels		100 000.00	70 665	-29 335	-29%	1%
	Total réel			8 469 720.00	8 310 659	-159 061	-2%	100%
Total RECETTES				8 542 920.00	8 348 659	-194 261	-2%	100%

Section de fonctionnement

VILLE DE SEYSSINS

Détail dépenses de fonctionnement 8 348 659 €

Aménagement urbain 2 507 450 €

Urbanisme	175 979 €
voirie	580 668 €
bâtiments	679 367 €
Développement durable	39 367 €
espaces naturels	431 548 €
moyens communs	600 521 €

Jeunesse 2 131 029 €

Éducation, jeunesse	1 772 559 €
sport	358 470 €

Communication 173 249 €

fonctionnement	173 249 €

Culture 688 266 €

bibliothèque	170 159 €
Anim° & subventions	303 088 €
Festivités	215 019 €

Social, Famille, personnes âgées 751 000 €

subvention CCAS	751 000 €

Sécurité publique 145 296 €

fonctionnement	145 296 €

Affaires générales 1 952 369 €

fonctionnement	1 144 263 €
Économie	1 050 €
personnel	807 056 €

Section de fonctionnement

« Maîtriser la dépense et accompagner le monde associatif »

éducation	226 135 €
jeunesse	227 632 €
sports	115 250 €
culture	114 010 €
divers	58 973 €

742 000 €

Sur les subventions aux associations l'effort du monde associatif est de :

- 6 % globalement

Ces chiffres n'intègrent pas :

- la valorisation des espaces mis à disposition des associations
- les frais de fonctionnement des équipements
- les investissements dans les équipements mis à disposition

Le monde associatif est un partenaire pour mutualiser les moyens et optimiser les dépenses

LISTE DES SUBVENTIONS 2015

	Données		
détail	voté 2013	voté 2014	propos° 2015
A.S.E.A.I.R.M.E. TULLINS	0	0	0
AZI – Subventions ALEC pour conseil é	1 000	1 000	0
AFIPAEM	0	0	0
ALTEREGAUX	4 000	0	0
Amicale employés municipaux - buffet	3 100	3 007	2 857
Amicale employés municipaux - cadeaux	3 544	3 544	3 400
Amicale employés municipaux - fonc	3 100	3 007	2 857
Amicale employés municipaux - retraités	450	450	1 300
Amicale employés municipaux - spectac	950	922	876
Amis de la Bibliothèque	2 000	1 500	1 425
AMNESTY international	0	0	0
Ass.Anciens Maires & Adjoints	0	0	0
Ass.Conciliateurs-médiateurs	0	0	0
Ass.Crématiste Isère	0	0	0
Ass.France Palestine	0	0	0
Ass.Nale Anciens Combatt.Résistants	240	240	240
Ass.Réale" Lieu Accueil Familles Détenu	300	0	
Ass.Répub.Anciens Combatt	120	120	120
Ateliers créatifs	0	0	0
Autres Horizons	36 500	26 000	24 700
CASOMI	200	200	150
Centre Educ.Musicale	89 700	67 009	62 660
Centre Educ.Musicale - compensation sa	0	18 900	
Centre Educ.Musicale- Formation musicale écoles		0	0
Club du Moucheroffe	250	0	0
Club Gymnique et Trampoline	2 800	3 800	4 300
Collectif Pont Barre		0	0
Course évènement	500	500	300
Cycle Compétition CZS	9 000	9 000	8 550
Délég° Dale Educ° Nale	120	120	100
Dolce Cinema	900	0	
Ecoles privées(UDOGEPEC)	0	0	0
F.S.G.T.		0	
Fed.Nat.Anc.Combatt.Algérie	170	170	170
Fondation de France	2 000	0	0
Foot ball Club de SEYSSINS	14 300	14 300	13 600
FRAPNA	430	430	430
Grenoble Handisport		0	
Grenoble Isère Roumanie	0	0	
Gymnastique volontaire SEYSSINS		0	
Histoire de	0	0	0
Hymne aux Sens	5 500	5 500	5 225
Jeunesse au Plein Air	0	0	
L.E.J.S. - "Boum solidaire 2009"	0	0	0
L.E.J.S. - "Roulez jeunesse"	0	0	0
L.E.J.S. - accomp.scolaire	16 000	16 000	16 000
L.E.J.S. - cinéma	3 000	3 000	0
L.E.J.S. - CMJ	6 100	6 903	8 600
L.E.J.S. - CTL multisport	33 000	33 000	33 000
L.E.J.S. - cultures urbaines	9 153	7 000	7 000
L.E.J.S. - cybercentre	8 500	0	0
L.E.J.S. - E2C	53 752	58 800	58 800
L.E.J.S. - fonctionnement	234 318	229 632	204 632
L.E.J.S. - restauration scolaire	148 376	154 100	154 100
Ligue Contre le Cancer	0	0	0
Lycée Aristide Bergès		0	
Mais.Fam.Rur.		0	75
Mais.Fam.Rur. Coublevie	75	0	75
Mais.Fam.Rur. St André le Gaz		75	75
Mais.Fam.Rur. Vif		75	75
Métro Créat. Activ.Econom	0	0	0
Prévention Routière	90	90	85
proviseur	6 153	17 140	23 830
recherche d'économies			0
Restaurants et Relais du Coeur	0	0	0
Réveil Fontanois	200	200	200
Rugby Club de SEYSSINS	29 000	29 000	27 550
SEYSSINS Accueil	0	250	0
SEYSSINS Couture	0	0	0
SEYSSINS Escrime	4 500	3 500	3 000
SEYSSINS Jardins	0	0	0
SEYSSINS Judo	5 000	5 000	4 500
Ski de fond de SEYSSINS		0	
SOS Racisme		0	0
Sou des Ecoles de SEYSSINS	9 702	9 411	8 930
Sou des Ecoles de SEYSSINS transports		3 811	3 811
Souvenir Française	120	120	120
Stè de Chasse de SEYSSINS	100	0	
Tennis Club de SEYSSINS	1 400	2 000	2 300
Tennis de table de SEYSSINS	5 000	4 000	3 600
TORE	0	0	0
UAS/subvention spécifique	15 000	14 550	13 622
Un toit pour tous	0	0	0
UNSS Collège	500	0	
Volley Ball de SEYSSINS	15 200	15 200	14 550
Total général	793 551	792 676	742 000

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

le budget primitif 2015

Section investissement

30 mars 2015

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

DEPENSES

Les travaux

RECETTES

FCTVA, taxe aménagement

		R -D	1	-	-	15 513	15 513
sen	type	chap	pm budget 14	proposition BP 2015	réinscrip° 2014/BP 2015	BS report 2014	Total ouvert
D	ordre	040 - Opérations entre sections	73 200	38 000			38 000
		041 - Opérations patrimoniales	31 000	15 000			15 000
	réel	020 - Dépenses imprévues	98 706	0			0
		16 - Emprunts et dettes	319 000	320 000			320 000
		20 - Immobilisations incorporelles	68 087	32 100	20 500	20 099	72 699
		204 - Subvention d'équipement versée	132 221	82 000		3 155	85 155
		21 - Immobilisations corporelles	1 003 251	301 100	267 000	250 523	818 623
		23 - Immobilisations en cours	2 102 053	1 007 000	249 555	314 967	1 571 522
		26 - Participations et créances	0				0
		27 - Autres immobilisations	0				0
		45 - Op° sous mandat	0	150 000			150 000
	résultat	001 - Résultat antérieur invest	0				0
Total D			3 827 518	1 945 200	537 055	588 744	3 070 999
R	ordre	021 - Virement du fonctionnement	76 300	0	30 774		30 774
		040 - Opérations entre sections	434 300	452 300			452 300
		041 - Opérations patrimoniales	31 000	15 000			15 000
	réel	024 - Cessions d'immobilisations	101 530		15 000		15 000
		10 - Dotations	1 259 000	625 000			625 000
		13 - Subventions d'investissement	1 684 762	297 400	491 281	389 691	1 178 372
		16 - Emprunts et dettes	0				0
		23 - Immobilisations en cours	100 000	100 000			100 000
		27 - Autres immobilisations	5 300	5 500			5 500
		45 - Op° sous mandat	0	450 000			450 000
	résultat	001 - Résultat antérieur invest	135 326			214 566	214 566
Total R			3 827 518	1 945 200	537 055	604 258	3 086 513

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

INVESTISSEMENT hors réinscriptions

DEPENSES		RECETTES	
1 945 200 €			
Rembst. capital	320 000 €	0 €	- Versement à investissement - amortissement
Avances sur travaux	100 000 €	452 300 €	
Opérations d'ordre & divers	53 000 €	115 000 €	Opér° ordre & divers
Travaux – acquis°	1 322 200 €	302 900 €	Subv° + cessions
		625 000 €	Fctva+Ta+...
Travaux sous mandat	150 000 €	450 000 €	Travaux sous mandat
		0 €	Emprunt

INVESTISSEMENT Réinscriptions

537 055 €

TRAVAUX	537 055 €	491 281 €	Subventions
		45 774 €	prélèvt + cessions

TOTAL INVESTISSEMENT

2 482 255 €

Section d'investissement

VILLE DE SEYSSINS

les programmes de travaux et matériels

Op.	DESIGNATION DES TRAVAUX	TOTAL TTC
004	TRAVAUX NON AFFECTES	97 000 €
100	BATIMENTS NON SCOLAIRE	40 000 €
102	MATERIEL INFORMATIQUE	22 200 €
109	EXTENSION ECOLE DU PRIOU	462 000 €
110	ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET	61 000 €
111	LE PATIO	15 000 €
201	TRAVAUX SUR TERRAINS AMENAGES : ESPACES VERTS	36 000 €
203	PRE NOUVEL	160 500 €
212	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000 €
214	RISQUES NATURELS	10 000 €
300	EAU POTABLE	300 000 €
999	MATERIEL POUR LES SERVICES	78 500 €
	TOTAL GENERAL TTC	1 322 200 €

Les réinscriptions 2014

Op	Désignation de l'opération	Désignation des nouveaux travaux	MONTANT TTC DES REINSCRIPTIONS 2014
211	TRAVAUX LOCAUX ASSOCIATIFS	CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE GYMNASE JEAN BEAUVALLET	48 600,00 €
100	EGLISE SAINT MARTIN	Remplacement de l' alarme incendie	7 000,00 €
100	ESPACE VICTOR SCHOELCHER	Remplacement des SIEGES REGIS PROUTE	23 000,00 €
111	LE PATIO	DIVERS TRAVAUX	9 000,00 €
200	TRAVAUX DE VOIRIE	AVENUE DE CLAIX / AVENUE LOUIS VICAT	108 055,00 €
201	TRAVAUX ESPACES VERTS	Travaux de plantations	70 000,00 €
201	Centre technique des Garlettes	DIVERS TRAVAUX	1 600,00 €
214	PROTECTION ESTHI	POSE DES FILETS DE PROTECTION DU FOYER ESTHI	34 000,00 €
213	AVALOIR RUISSEAU DU BESSAY	CREATION PROTECTION RUISSEAU DU BESSAY	23 000,00 €
999	Materiel des services	Achat de materiel	32 800,00 €
102	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	Achat de materiel	28 700,00 €
203	ACHAT SALLE DE QUARTIER PRE NOUVEL	ACQUISITION LOCAL AVENUE DE CLAIX	204 000,00 €
200	PARTICIPATION T38	DIVERS	5 300,00 €
004	NON AFFECTE	DIVERS	15 000,00 €
			537 055,00 €

Section d'investissement

Investissements – travaux par secteur

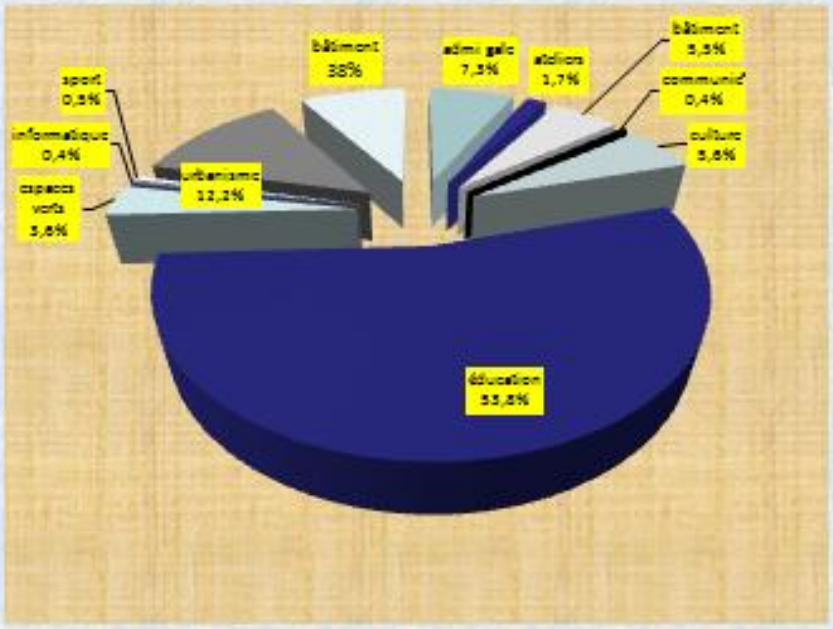

les budgets annexes (1/4)

service des eaux

- la compétence est transférée à La Métro au 1er janvier 2015
- pour l'année 2015, la gestion courante du service a été confiée à la commune par convention.

En 2015

- un budget annexe dédié exclusivement à la gestion courante (entretien du réseau, analyses d'eau, ...) a été créé. Les dépenses engagées sont remboursées par La Métro.
- La construction du réservoir du Haut SEYSSINS, la commune est assure la maitrise et la dépense jusqu'à son achèvement. Les dépenses sont remboursées par La Métro.
- la facturation 2015 de l'eau vendue sera réalisée par La Métro, en appliquant le tarif fixé par le conseil municipal, **0,676 € H.T. le m³**

* hors résultats antérieurs	2014	2015
Fonctionnement	0 €	70 000 €
investissement	0 €	100 000 €

VILLE DE SEYSSINS

Section d'investissement

les budgets annexes

service des eaux – investissement – transféré au budget principal

salles communales

budget financé par la **location des salles festives et de réunion** de la commune

Volonté de prospection pour plus de locations et ajustement des dépenses correspondant mieux au réel

* hors résultats antérieurs	2014	2015
Fonctionnement	200 000 €	170 000 €
investissement	4 000 €	8 000 €

Restaurant du personnel

Budget *financé par les repas facturés aux agents (75%) et une participation de la commune (25%).*

* hors résultats antérieurs	2013	2014
Fonctionnement	5 348 €	5 307 €
investissement	0 €	0 €

locaux commerciaux

Budget *financé par les loyers des locaux commerciaux propriété de la commune. L'éxedent de ce budget doit être provisionné en prévision de travaux de réhabilitation de l'immeuble du Belvédère*

* hors résultats antérieurs	2014	2015
Fonctionnement	38 300 €	40 022 €
investissement	3 800 €	4 000 €

Madame Gisèle DESÈBE présente, à l'aide d'un diaporama, la liste des investissements principaux concernant les travaux, sur ce premier budget du mandat.

Le budget 2015

Section investissement

Conseil municipal 30 Mars 2015

Les réinscriptions 2014

Op	Désignation de l'opération	Désignation des nouveaux travaux	MONTANT TTC DES REINSCRIPTIONS 2014
211	TRAVAUX LOCAUX ASSOCIATIFS	CHAUFFAGE ET ECLAIRAGE GYMNASE JEAN BEAUVALLET	48 600,00 €
100	EGLISE SAINT MARTIN	Remplacement de l' alarme incendie	7 000,00 €
100	ESPACE VICTOR SCHOELCHER	Remplacement des SIEGES REGIS PROUTE	23 000,00 €
111	LE PATIO	DIVERS TRAVAUX	9 000,00 €
200	TRAVAUX DE VOIRIE	AVENUE DE CLAIX / AVENUE LOUIS VICAT	108 055,00 €
201	TRAVAUX ESPACES VERTS	Travaux de plantations	70 000,00 €
201	Centre technique des Garlettes	DIVERS TRAVAUX	1 600,00 €
214	PROTECTION ESTHI	POSE DES FILETS DE PROTECTION DU FOYER ESTHI	34 000,00 €
213	AVALOIR RUISSEAU DU BESSAY	CREATION PROTECTION RUISSEAU DU BESSAY	23 000,00 €
999	Materiel des services	Achat de materiel	32 800,00 €
102	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	Achat de materiel	28 700,00 €
203	ACHAT SALLE DE QUARTIER PRE NOUVEL	ACQUISITION LOCAL AVENUE DE CLAIX	204 000,00 €
200	PARTICIPATION T38	DIVERS	5 300,00 €
004	NON AFFECTE	DIVERS	15 000,00 €
			537 055,00 €

Le budget 2015

Op.	DESIGNATION DES TRAVAUX	TOTAL TTC
004	TRAVAUX NON AFFECTES	97 000 €
100	BATIMENTS NON SCOLAIRE	40 000 €
102	MATERIEL INFORMATIQUE	22 200 €
109	EXTENSION ECOLE DU PRIOU	462 000 €
110	ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET	61 000 €
111	LE PATIO	15 000 €
201	TRAVAUX SUR TERRAINS AMENAGES : ESPACES VERTS	36 000 €
203	PRE NOUVEL	160 500 €
212	ECLAIRAGE PUBLIC	40 000 €
214	RISQUES NATURELS	10 000 €
300	EAU POTABLE	300 000 €
999	MATERIEL POUR LES SERVICES	78 500 €
	TOTAL GENERAL TTC	1 322 200 €

Les bâtiments non scolaires

- Réserve d'urgence 30 000 €
- Centre culturel MONTRIGAUD (isolation thermique) 4 000 €
- Le PRISME pose de grilles 2 000 €
- Signalétique des bâtiments 4 000 €

- GYMNASE JEAN BEAUVALLET
remplacement chauffage et éclairage de la grande salle R = 48 600 €

- Eglise Saint Martin mise en place d'une alarme incendie
pour l'accueil des manifestations culturelles R = 7 000 €

- Ateliers des Garlettes : petits aménagements R= 1 600 €

Gymnase Jean Beauvallet

- Mise en place d'un chauffage de type Radian gaz
- Remplacement des luminaires SHP par des luminaires à LED

Réinscription 2014: 48 600 €

Eglise Saint MARTIN

- Agrandissement d'une porte sur le coté sud de l'église et mise en place d'une alarme incendie pour l'organisation des concerts

Proposition de réinscription 2014 : 7 000 €

Espace Victor Schœlcher

- Remplacement des fauteuils

Proposition Réinscription 2014 : 23 000 €
Dont subvention METRO : 7 000 €

École CONDORCET

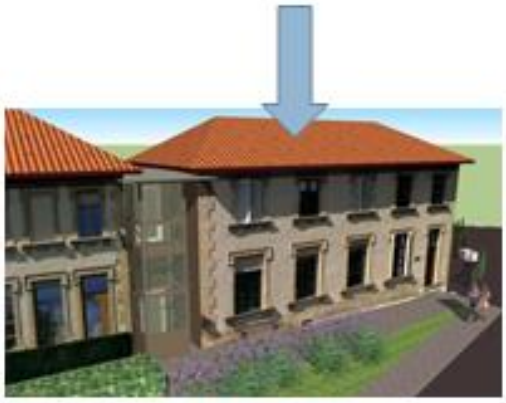

1ère tranche 2015
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment nord
- Remplacement du mobilier d'une salle de classe

2ème tranche 2016 à 2017
- Accessibilité + rénovation classes

Proposition BP 2015 : 61 000 €
Participation PAE Pré nouvel 96 k€

Le PATIO

Travaux du 15 JUILLET
Au 14 AOUT

Mise en place d'un programme de rénovation du bâtiment,
2015 : remplacement des tables à langer + divers

Proposition BP 2015 : 15 000 €

Réinscription 2014: 9 000 €

Ecole maternelle du PRIOU
Création d'un restaurant scolaire

Participations
P.A.E. PRENOUVEL : 105 000 €
Conseil général de l'Isère : 63 625 €

Proposition BP 2015 : 440 000 €
Mobilier du restaurant : 22 000 €

ESPACES VERTS /CIMETIERES

- Travaux de plantations 20 000 €
- Acquisition de mobilier urbain 5 000 €
- Création de jardin partagé rue du Parc 1 000 €
- Aménagement des cimetières 10 000 €

Proposition BP 2015 : 36 000 €

Aménagement des voiries

Avenue de Claix – aménagement des trottoirs au droit de l'opération de logements de Grenoble Habitat R = 35 055 €

Réinscription 2014: 35 055 €
Participation PAE Pré nouvel sur aménagement Av de Claix 159 k€

PLAN DE FINANCEMENT **:**
Achat du local à la SDH : 295 K€
Frais et provision pour travaux : 29 k€

Budget 2015 : 120 000 €
Réinscription 2014 : 204 000 €
Participation PAE pré nouvel : 320 k€

Eclairage public

- Avenue Louis VICAT
- Rue Gaby FAURE
- Rue de Belledonne
- Divers

Proposition BP 2015 : 40 000 €

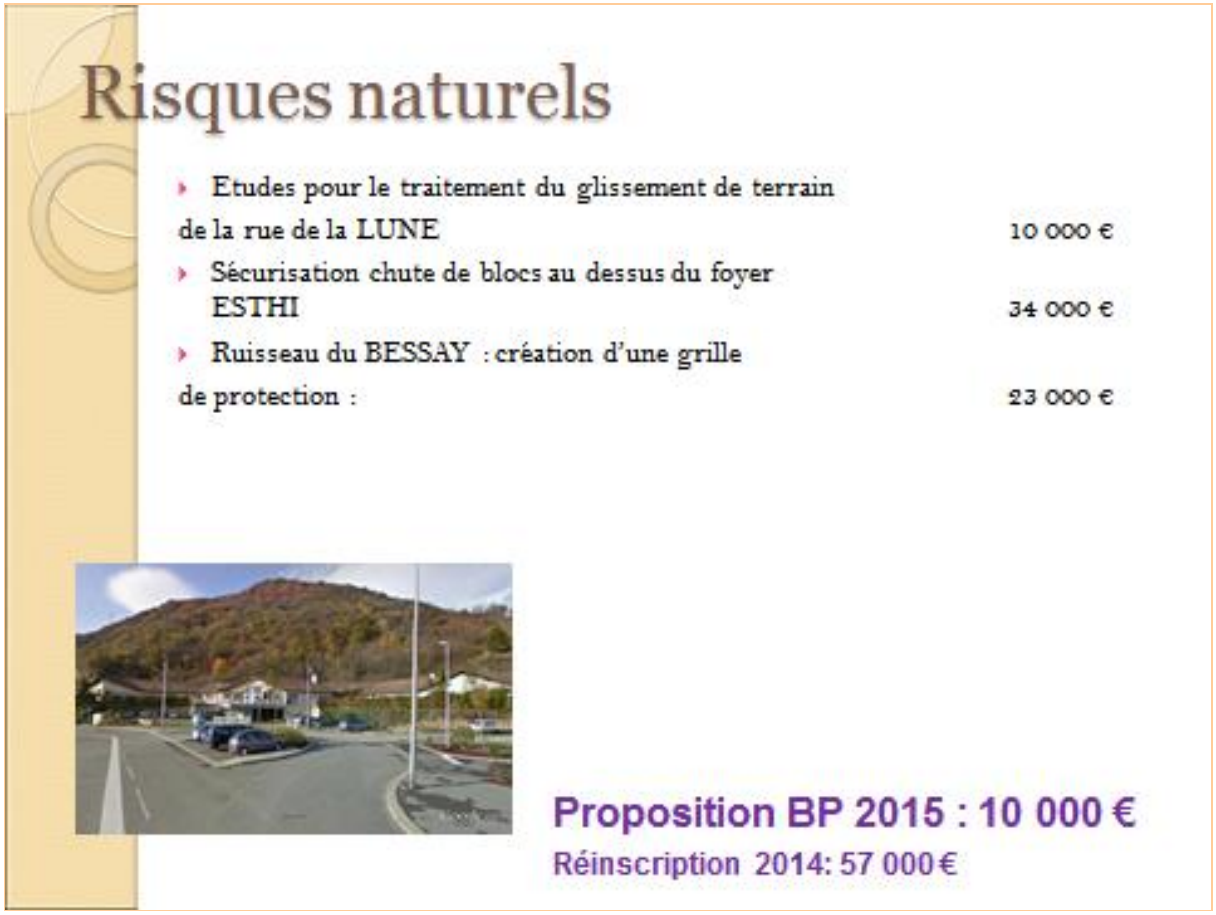

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme Gisèle DESÈBE pour la présentation et le suivi de ce plan d'investissement, réalisé en collaboration avec M. Bernard CRESSENS. Il remercie également Mme Nathalie MARGUERY pour son premier budget municipal. Il s'agit d'un exercice compliqué, nécessitant un travail très fastidieux. Mme MARGUERY, pour son premier exercice budgétaire, a été confrontée à la métropolisation, la baisse des dotations de l'État qui devrait conduire la commune à subir une baisse d'environ 8 % de ses recettes, et le changement de directeur financier. Il parait difficile de faire plus compliqué pour un premier exercice. Elle a pu, heureusement, compter sur les services municipaux. Les conseillers ont vu à partir des présentations faites par Mesdames MARGUERY et DESÈBE que malgré un contexte financier très difficile, que le volume des travaux qui seront réalisés reste tout à fait conséquent pour une commune de la taille de Seyssins, comptant moins de 10 000 habitants.

Madame Nathalie MARGUERY estime effectivement que cet exercice, particulièrement compliqué, avec toutes ces contraintes supplémentaires, était une sorte de bizutage. Elle tient à remercier particulièrement Mme Sandrine MISTRI-CHABERT pour son engagement et son concours. Comme le rappelait Monsieur le maire, il a fallu faire face à des difficultés financières dues à la métropolisation et aux baisses de dotation, mais aussi à un changement de directeur financier. Mme MISTRI-CAHBERT a pris la suite d'une façon très efficace et a travaillé de longues heures avec Mme MARGUERY. Mme MARGUERY lui souhaite la bienvenue dans ses nouvelles fonctions et la remercie pour ce premier budget réalisé ensemble.
Mme MARGUERY reste à la disposition des conseillers pour toutes questions et précision sur des chiffres.

M. HUGELÉ ouvre le débat. Il rappelle que celui-ci a déjà eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire et d'une réunion publique. C'est un acte important, au terme du travail engagé par la municipalité, les services, les associations, voilà plusieurs mois, sur un exercice particulièrement difficile cette année et dans les deux années à venir.

Monsieur Bernard LUCOTTE revient sur les taux d'imposition, dont il a été dit qu'ils étaient maintenus. M. LUCOTTE souhaite à ce sujet partager une information qu'il juge intéressante, issue d'un article des Échos dont il souhaite lire quelques extraits :
« En 2013 et 2014, la revalorisation des bases cadastrales a été environ deux fois plus forte que l'inflation constatée, contribuant largement à l'augmentation des produits des impôts locaux versés par les ménages. Sur le 1,8 milliards de hausse d'impôts locaux des ménages en 2013, la Cour des comptes a calculé que 840 millions provenaient de la revalorisation forfaitaire des bases. Dit autrement, même si les élus locaux n'augmentent pas les taux d'imposition, ces derniers augmentent quand même. »
Si l'équipe majoritaire a vraiment le souci du pouvoir d'achat des ménages, elle devrait baisser les taux, ce qu'elle ne fait pas.
« La baisse du pouvoir d'achat est plus aggravée par le blocage des salaires et retraites et l'augmentation des autres taxes. »

M. HUGELÉ le remercie pour cet avis d'expert directement tiré des Échos.

M. LUCOTTE souligne que les experts sont la Cour des comptes.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime que, si l'information donnée par les Échos est exacte, elle n'est cependant pas suffisante. En effet, cette analyse s'arrête aux années 2013-2014, sans remonter au-delà. La raison de cela est qu'on ne peut pas tout mélanger. Il est question du pouvoir d'achat des ménages. Or, cela inclus le panier de la ménagère ou du ménager, comprenant un certain nombre de dépenses qui, la plupart du temps, n'ont rien à voir avec celles des communes. Ainsi, l'inflation de la dépense au niveau des communes, quand bien même feraient-elles beaucoup d'effort, n'est pas comparable avec l'inflation du panier de la ménagère. Les Échos ne l'ont pas dit mais auraient dû le faire. Quand une route est bien faite en bas de chez soi, que l'on bénéficie d'un service de restauration scolaire qui fonctionne, il s'agit en quelque sorte de services que les ménages achètent avec leurs impôts. Ces services ont un coût, comme les denrées alimentaires que l'on achète. Mais cela ne peut se comparer de la même manière. Tous les parlements ont donc voté des bases dont l'augmentation, chaque année, était un peu plus élevée que celle de l'inflation. Il ne s'agit pas de l'inflation générale mais de celle des ménages, ce qui n'est pas la même chose. M. VERGNOLLE ajoute que, pour continuer à proposer des services, notamment au niveau de la jeunesse, de la petite enfance, etc., il est nécessaire que chacun connaisse le coût de ces services et apporte sa contribution par le biais de l'impôt. Ceci étant, la commune, comme cela a été dit, n'a pas augmenté ses taux depuis de nombreuses années, pour faire en sorte qu'il y ait une compensation de la hausse des bases.

Madame Nathalie MARGUERY constate que l'équipe majoritaire, si elle aurait aimé pouvoir baisser les taux, ne les a déjà pas augmentés alors que d'autres communes ont choisi cette solution. Si l'équipe majoritaire avait choisi, ce qu'elle n'a pas fait, de compenser la baisse de la dotation de l'État en augmentant les impôts, cela aurait représenté une hausse sur 3 ans de 14 % d'impôts. L'équipe majoritaire se bat pour maintenir le service public et ne pas augmenter les impôts.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite répondre à M. VERGNOLLE et précise que l'article des Échos cité par M. LUCOTTE relatait des propos de la Cour des comptes. Ceci étant, M. VERGNOLLE peut sans souci contester la Cour des comptes.
Mme MALANDRINO précise que le groupe « Seyssins ensemble ne souhaite pas que les Seyssinois comprennent qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts, parce que ceux-ci vont réellement augmenter. En effet, les bases vont augmenter, même à taux constants, et les Seyssinois paieront l'année prochaine un peu plus d'impôts que cette année. Ceci étant, Mme MALANDRINO n'a aucun doute sur le fait que l'équipe majoritaire essaie, dans un contexte difficile, d'avoir la gestion la plus stricte, ce qui est normal. Mais il n'en reste pas moins que l'argent qu'auront les ménages à Seyssins l'année prochaine pour leurs loisirs, leurs vacances, pour acheter une nouvelle voiture, sera un peu moindre que ce qu'ils ont cette année, parce que les salaires et les retraites n'augmentent pas.

M. HUGELÉ remercie Mme MALANDRINO pour cette analyse macro-économique.

Mme MARGUERY ajoute que Mme MALANDRINO a raison, les impôts augmentent. Elle a pu le constater à travers la baisse des recettes apportées par la taxe d'habitation. Les foyers deviennent de plus en plus pauvres, même sur Seyssins, puisque les impôts augmentent mais pas les salaires. La conséquence de cela est que la commune va toucher 13 000 € de moins sur les taxes d'habitation, le revenu moyen ayant baissé. Donc effectivement, il y a des conséquences dues au fait que les salaires n'augmentent pas et que toutes les dépenses augmentent, et cela se voit dans les recettes de la commune. Mais la municipalité fait son maximum pour qu'il n'y ait pas plus d'augmentations.

M. VERGNOLLE revient sur l'article des Échos. Il l'a lu et fait la différence entre ce que dit la Cour des comptes et les commentaires faits pas les Échos. Ceci étant, il faut être vigilant et regarder tous les chiffres. Le même journal fait rapport de statistiques de l'INSEE en donnant des chiffres bruts, sans ajouter de commentaire. Concernant le débat autour du problème des salaires afin de déterminer s'ils baissent ou s'ils augmentent, un constat a été établi sur le problème de la baisse de la marge des entreprises en 2014. En cherchant à comprendre pourquoi la marge des entreprises continuait de baisser, l'analyse a révélé qu'en moyenne, dans le milieu économique, les salaires avaient augmentés de 1,83 % alors que l'inflation était plus faible. Autrement dit, le grand discours général sur le pouvoir d'achat ne mérite pas d'être porté, en général. Certaines personnes ont un métier, un statut dans un cadre donné et tirent leur épingle du jeu car plus on a d'argent et mieux on peut absorber l'augmentation. D'autres souffrent car ils sont en dehors des cadres et supportent, plus que d'autres peut-être qui ont une position plus favorable sur le plan salarial, l'augmentation. C'est ce que montraient ces chiffres. Sur Seyssins, c'est la même chose, ce que regrette M. VERGNOLLE. C'est pour cela que la commune doit apporter une attention forte, avec le CCAS, la restauration scolaire etc., et différencier ses aides, ses choix, sa solidarité.

M. LUCOTTE a quelques questions concernant la liste des subventions. En page 13 du détail, une provision passe de 16 140 à 22 980 €. Il souhaite savoir pourquoi cela augmente de 42 % au lieu de baisser de 5 %, et ce qu'est devenue la provision de 16 140 €. Il demande pourquoi le même taux de réduction n'est pas appliqué à toutes les associations. Il souhaite également savoir pourquoi la compensation du salaire du directeur du CEM passe de 18 900 € à 0. Enfin, dans la formule « LEJS CTL multisports », il demande ce que signifie « CTL ».

M. HUGELÉ précise qu'il s'agit du Contrat Temps Libre conventionné avec la caisse d'allocations familiales.

M. LUCOTTE constate que les différentes subventions à l'amicale des employés atteignent un montant d'environ 11 000 € et demande si elles ont encore une raison d'être, quand on ne fait plus de spectacle de Noël dans les écoles. Il s'interroge également sur l'amicale des retraités, dont la subvention augmente de 189 %. Seyssins Accueil verra sans doute ses besoins augmenter avec l'arrivée de Pré Nouvel, or sa subvention passe à 0. Le groupe « Seyssins ensemble » a de sérieux doutes sur le bien-fondé de LEJS, tentaculaire, qui finalement démobilise les bénévoles associatifs et coûte cher à la collectivité. Enfin, M. LUCOTTE demande pourquoi le budget du CCAS reste inchangé entre 2014 et 2015. Cela ne lui semble pas très réaliste, avec l'arrivée programmée des locataires dont les besoins d'aide alourdiront les dépenses du CCAS.

Mme MARGUERY aurait aimé que ce genre de questions soit posé lors de la commission finances. Elle aurait ainsi pu préparer au mieux ses réponses et apporter des chiffres détaillés.
Concernant l'amicale du personnel, les cadeaux de Noël coûtent 23 € par enfant jusqu'à 12 ans. Concernant l'amicale des retraités, 7 départs à la retraite étant prévus l'année prochaine, il n'était pas réaliste de ne pas augmenter sa subvention qui reste très limitée.
Au niveau de la ligne du CEM, celle-ci est en lien avec la ligne des provisions. Comme cela a déjà été évoqué lors de précédents conseils, le directeur du CEM étant malade, la commune donne une compensation afin d'aider l'association à mettre en place des mesures pour le remplacer. L'année dernière cette compensation, d'un montant de 18 900 €, avait été votée dans une délibération. Pour cette année, le montant de cette compensation n'est pas encore défini, mais il sera inférieur à 18 900 €, la commune et le CEM œuvrant dans ce sens.

M. VERGNOLLE estime qu'il faut analyser le budget dans sa globalité plutôt que ligne par ligne. Un certain nombre de choses ont été réduites ici ou là et on ne maîtrise pas tout le devenir pour l'année 2015. C'est pourquoi on garde une provision sur les subventions, qui a été augmentée parce que les dépenses ont été resserrées par ailleurs.
Concernant le budget du CCAS, une augmentation importante a eu lieu l'année passée. Un constat a révélé qu'en réorganisant certaines actions il était possible d'assumer les fonctions de solidarités avec le même montant. La solidarité ne se manifeste pas seulement par la hauteur du montant de la subvention, mais aussi sur la manière dont on l'utilise, et de ce point de vue les travaux qui ont été faits au CCAS sont plutôt rassurants.
Sur la question des rapports entre LEJS et les associations notamment sportives ou culturelles, il peut arriver qu'il y ait quelques tensions, mais sur le fonds ces associations ne sont pas sur les mêmes créneaux et n'agissent pas sur le même type d'actions ni aux mêmes moments. Il n'existe donc pas de concurrences entre elles.
Concernant le CEM, pour pallier à l'absence du directeur, on peut soit compenser le salaire afin de permettre à l'association d'embaucher, soit mettre du temps à sa disposition. Il s'agit d'équilibres à tenir avec l'association, que la commune suit de très près afin de lui permettre de bien passer l'année. M. VERGNOLLE rappelle que la commune a aidé le CEM à monter une belle opération, « Goldman », qui s'est déroulée récemment et a remporté un beau succès. Si les conditions sont celles que M. VERGNOLLE avait prévues et préconisées, il s'agit d'une recette supplémentaire pour le CEM, qui n'apparait pas ici. Il faut aider le CEM a trouvé des recettes supplémentaires par lui-même, en créant des évènements extérieurs.

M. LUCOTTE constate, sur le budget restaurant du personnel communal, un produit financier de 1 386 € représentant 33 % des ventes. Il aimerait connaître la recette.

M. HUGELÉ précise à M. LUCOTTE que le conseil va prendre toutes ses questions techniques et répondre précisément à chacune. Cependant, il est au regret de constater qu'il s'agit là du travail des commissions. Ainsi M. LUCOTTE inflige au public présent ainsi qu'aux autres élus qui, eux, ont participé aux commissions finance, vie associative, les commissions de travail de la vie communale, de traiter à nouveau ces questions techniques. En début de séance, M. HUGELÉ parlait de l'engagement des élus et du sens qu'on lui donne. Ce sens, ici, est de travailler et d'être présent. M. HUGELÉ insiste, le sens de l'engagement au service des autres, au service du collectif, lorsqu'on a une responsabilité d'élu, c'est de venir travailler en commissions, et pas simplement relancer les services et infliger cette liste un peu fastidieuse au public ce soir et aux élus. Ce n'est pas ici que doit se faire le travail technique.

M. LUCOTTE souhaite revenir sur les prêts toxiques. Il remercie Monsieur le maire d'avoir répondu au courrier qu'il lui avait adressé, lui indiquant les lettres fournies par la banque. La banque a écrit en 2012, 2013 et 2014, le 11 juin, le 10 janvier et le 19 juin, afin de fixer le taux d'intérêt applicable à partir du 1er juillet de la même année. M. LUCOTTE précise que les taux appliqués sont post-fixés, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent les douze mois antérieurs à la date où ils sont annoncés. Le taux budgété en 2014 était annoncé à 6 %, mais le montant des intérêts ne représentait en fait que 4,38. M. LUCOTTE n'a pas l'explication, mais c'était dans l'annexe du budget 2014. Dans le tableau 2015, le taux de 6 % est conservé, malgré le courrier dressé à la municipalité par le groupe « Seyssins ensemble » le 10 février. Chaque courrier de la banque précise que le taux réduit est dérogatoire uniquement pour l'échéance concernée et que la suite est soumise aux conditions du contrat. En 2013, la banque n'a pas fourni de taux fiable qui puisse être mentionné au budget, puisqu'il était annoncé au mois de janvier. Si la banque attend le mois de juin prochain pour fixer le taux, la date butoir des recours possibles sera passée. De surcroit, elle ne devrait pas se contenter d'une dérogation temporaire mais proposer un avenant pour toutes les anuités restantes. Le groupe « Seyssins ensemble » a le sentiment que la loi de juillet 2014 va mettre un terme aux dérogations. Le taux contractuel estimé aujourd'hui à 29 % est plus probable qu'un taux à 6 % sur 13 ou 14 ans. Le groupe « Seyssins ensemble » demande qu'un rétro-planning de dépôt des recours soit établi dans les meilleurs délais, tenant compte des conseils juridiques nécessaires, du mode de prise de décision interne, des délais administratifs, et d'un mois de mai parsemé de jours non ouvrés.

S'agissant des annexes du budget, la mention du taux actuariel à 4,34 % n'a de sens que pour une courbe plate des taux. En période de taux non dérogatoire, il induit fortement une erreur d'appréciation. M. LUCOTTE estime que l'on pourrait le supprimer du tableau pour ne pas perturber la compréhension. Le nombre d'annuités restantes est à 14, comme en 2014, résultat sans doute d'une absence d'actualisation du nombre d'années.
Enfin, concernant la liste des engagements hors bilan, M. LUCOTTE n'y a pas retrouvé l'emprunt garanti récemment en conseil municipal.

Mme MARGUERY confirme que le remboursement des intérêts est présenté à 6 % dans le budget prévisionnel. Effectivement, cela ne sera pas 6 %, la commune étant en négociation et sachant que le fond de soutien travaille également pour la commune. La négociation est désormais passée à un niveau élevé. La commune ne connaîtra pas le résultat du fonds de soutien tout de suite, mais pense pouvoir obtenir au moins 60 %. La municipalité fait le choix de ne pas mettre plus de 132 000 €, car la commune a créé une provision de 940 000 € qui permettra de couvrir sans problème, la première année, le remboursement, quel que soit le pourcentage appliqué. De plus, Seyssins fait partie des communes devant toucher un bon fonds de soutien. La commune attend des réponses de l'État et espère sortir rapidement de ce problème. Le fait de n'inscrire que 132 000 € d'intérêts permet également de maintenir le dialogue avec la SFIL et de montrer le désaccord de la commune avec le fait que la SFIL présente 29 %. Le budget présenté est sincère, puisque la provision pourra couvrir les frais, ce budget montre également qu'elle refuse de payer des montants aussi exorbitants et reste dans la négociation. Monsieur le maire fait tout le nécessaire pour le fonds de soutien et la commune espère recevoir quelques bonnes nouvelles et sortir de ces difficultés d'ici quelques mois. Cependant, Mme MARGUERY souhaite apporter une rectification concernant les recours. Les contrats souscrits par la commune prennent fin en 2011 et la loi autorise un recours 5 ans après la fin du dernier contrat. Ainsi, en fonction des propositions qui seront faites à la commune, il lui restera un an, soit jusqu'en 2016, pour déposer un recours.

Madame Délia MOROTÉ souhaite revenir sur l'expression de « LEJS tentaculaire » utilisée par M. LUCOTTE. Elle demande au groupe « Seyssins ensemble » quelle solution il aurait à proposer si l'association LEJS n'existait pas, pour organiser tous les services que cette association apporte aux enfants et à leurs familles. Elle souhaite savoir s'il suggère que les missions de LEJS soient reprises en régie en mairie ou s'il a d'autres solutions à proposer.

M. LUCOTTE répond que le groupe « Seyssins ensemble » n'est pas en charge des affaires. C'est le groupe « Agir » qui l'est et doit trouver des solutions. M. LUCOTTE observe simplement que le budget de LEJS est presque l'équivalent du budget du CCAS et représente plusieurs centaines de milliers d'euros, ce qui est énorme.

Mme MOROTÉ souligne l'importance des missions remplies par LEJS et dont presque toutes les familles seyssinoises bénéficient. LEJS organise le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances, ainsi que l'encadrement pendant le temps méridien et l'animation en périscolaire. Ses services sont salués par toutes les familles. La commune pourrait faire le choix de prendre une personne qui surveillerait 40 enfants, mais les familles n'apprécieraient certainement pas. LEJS organise également l'accompagnement à la scolarité pour les collégiens. Si au départ une dizaine d'enfants participait, aujourd'hui, grâce au travail réalisé par LEJS avec le collège, au moins une cinquantaine d'enfants sont concernés. LEJS représente environ 80 fiches de paie, ce qui laisse imaginer ce que cela représenterait si la commune devait reprendre ses missions en régie. La commune pourrait également faire le choix de tout arrêter et de ne plus proposer tous ces services en direction des enfants et des familles.
Concernant le CCAS, sa subvention n'a effectivement pas augmenté. Compte-tenu du budget serré et des contraintes de la commune, les budgets de tous les services ont baissé de 4 à 6 %. Le CCAS a été privilégié dans l'attribution de sa subvention. Un travail important est réalisé en interne, afin de poursuivre tous les services proposés au sein du CCAS.
Quant aux subventions aux associations, Mme MOROTÉ n'a pas compris la question était de savoir si la baisse réalisée était de 5 % ou si celle-ci n'était pas la même partout.

M. LUCOTTE demande pourquoi le même taux de diminution n'a pas été appliqué à toutes les associations.

Mme MOROTÉ rappelle qu'un travail important a été réalisé avec toutes les associations. Certaines ont des salariés. Il aurait été injuste d'appliquer, de manière arbitraire, une réduction de 5 % à toutes les associations. En revanche, une diminution de 5 % a été réalisée sur la globalité. Ce résultat découle d'un dialogue, de rencontres avec chaque association, entrepris notamment par Messieurs Mathieu CIANCI et Sylvain CIALDELLA. Cela a permis d'analyser les besoin des associations et de ne pas les pénaliser, en privilégiant le dialogue.

Monsieur Michel BAFFERT rappelle que LEJS a été créé voilà 25 ans. La municipalisation de LEJS, compte-tenu des activités proposées, multiplierait par 2,5 les coûts. La réponse sur ce que LEJS fait et coûte a été apportée. Il est cependant important de souligner que LEJS, sur le plan éducatif, est devenu une référence nationale pour Jeunesse et Sports et pour la CNAF *(Caisse nationale d'allocations familiales)*, dans la strate des communes à laquelle appartient Seyssins. La commune touche d'importantes subventions de la CAF avec laquelle elle est liée par des conventions. Cela représente un effort financier que les familles n'ont pas à supporter. Cet effort est supporté par LEJS et la commune au travers des Contrats temps libre (CTL), les Contrats éducatifs locaux (CEL), ou les Projets éducatifs locaux (PEL). Ce sont des choses qui existent depuis 25 ans à Seyssins. Il faut se réjouir que les temps éducatifs de l'enfance soient pris correctement en charge dans cette commune. M. BAFFERT est heureux, quand il participe à la CNIR *(Commission Nationale de l'Innovation et de la réussite Éducative)* au ministère, de pouvoir montrer que dans la strate de Seyssins, des communes font des efforts depuis 25 ans sans avoir forcément des lois de refondation de l'école. Les parents, les enseignants et tous les co-éducateurs savent s'emparer d'un tel dossier. Il faut s'en féliciter et ne pas se poser de questions sur l'attribution des fonds, parce qu'en retour, il y a l'intérêt des enfants et des familles et c'est là essentiel.

Monsieur Mathieu CIANCI revient sur l'attribution des subventions aux associations. Le contexte a été rappelé. Il était impensable que l'effort ne soit pas partagé, ce qu'ont parfaitement compris les associations. Il ne faut pas simplement regarder les pourcentages mais mettre en parallèle les budgets de fonctionnement. Il est plutôt bon signe que les pourcentages ne soient pas identiques. En effet, l'idée était, en concertation avec les associations, que ces dernières ne subissent pas les baisses mais qu'elles puissent réagir et s'adapter. Le contexte est difficile mais des moyens d'adaptation existent. M. CIANCI se souvient d'un débat posé sur le rôle de l'école, afin de déterminer si celle-ci devait se recentrer sur son rôle ou élargir son champ d'action. Cela a montré que pour traverser des périodes compliquées, il faut se recentrer. M. CIANCI pense que les associations sont prêtes à cela. Si elles n'appartiennent à personne, elles bénéficient à tout le monde et sont le signe d'une vitalité sur la commune et du bien vivre ensemble. Il est important de préserver ce tissu associatif, dense, à Seyssins. M. CIANCI estime que, par respect pour les bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps, il est nécessaire de donner de la hauteur au débat autour des associations et ne pas tout résumer à des chiffres, la répartition de subventions. Il n'y a pas de place à la polémique dans le monde associatif. Il est nécessaire de donner de la hauteur au débat et d'amener les associations à discuter ensemble, l'UAS se plaçant en locomotive dans ce débat. M. CIANCI pense que chacun pourra y trouver son compte.

Monsieur Philippe CHEVALLIER souhaite clore le chapitre sur LEJS en apportant quelques chiffres. Aujourd'hui, LEJS assure 222 000 heures d'animation à l'année. En régie municipale, les coûts chargés représenteraient 2,2 fois le budget actuel de LEJS. Cela s'explique par le fait qu'une association a des cadres dirigeants, et crée une émulation, des liens, des partenariats qui diminuent énormément les coûts de fonctionnement, particulièrement dans le monde de l'éducation.

Mme MALANDRINO précise que le groupe « Seyssins ensemble » a voulu souligner le fait que l'équipe municipale a privilégié LEJS au détriment d'autres associations. LEJS est à budget constant, son budget a même augmenté en ce qui concerne la CMJ, alors que les associations sportives voient leur budget diminuer. Le groupe « Seyssins ensemble » ne doute pas des capacités de LEJS ni de son importance sur la commune. Il note simplement

que l'équipe majoritaire a fait un choix politique consistant à privilégier LEJS par rapport aux autres associations sportives. Certaines voient même leur budget diminuer de 15 %, comme le Tennis Club, ou de 14 % pour l'escrime.

M. HUGELÉ demande à Mme MALANDRINO de relire le document, dans lequel elle a dû sauter une ligne. En réalité, l'aide allouée au Tennis club augmente.

Mme MALANDRINO répond qu'une augmente de 15 % et une autre baisse de 14 %. Il s'agit de choix opérés par l'équipe majoritaire, qu'elle veut souligner.

M. VERGNOLLE aborde une question qui n'a pas été soulevée mais explique en partie le maintien, la baisse, parfois la hausse des subventions allouées. Il s'agit du nombre d'enfants présents, chaque année, dans les associations. Concernant le tissu associatif, la commune ne subventionne que les écoles de jeunes, qu'elles soient culturelles ou sportives. Les subventions sont adaptées en fonction du nombre d'enfants. Ainsi pour l'escrime, l'association a malheureusement connu une chute continue du nombre de jeunes, justifiant la baisse de sa subvention. La commune ne peut maintenir une subvention s'il n'y a pas de jeunes et la verse plutôt là où elle sera utile.
Il est important de souligner les choses qui se passent bien. Un CESPL a été consacré à LEJS. Les budgets et activités ont été analysés et le directeur de LEJS auditionné. Il en était ressorti que LEJS était, sur la place de Grenoble, le moins cher par heure d'activité et par enfant. Ainsi, LEJS fait de très bonnes choses, avec beaucoup d'efficacité. M. VERGNOLLE a eu des retours d'autres communes qui enviaient LEJS et souhaitaient apprendre d'elle. La commune peut se féliciter de parvenir à faire une politique de la jeunesse en tenant ses coûts.

Monsieur Sylvain CIALDELLA voit là une démonstration collective de la vitalité et de la richesse de la vie associative seyssinoise. Le forum de septembre a d'ailleurs rappelé que cette vie associative se porte bien à Seyssins, et une nouvelle saison se met en place sous le signe de cette vitalité et de cette diversité. Toutes ces questions seront les bienvenues lors de la prochaine commission Vie associative, dont la dernière s'est tenue le 11 mars. Cela permet de mesurer tout ce qui est dit. Cela est réfléchi, accompagné. Des conventions accompagnent les projets, les bénévoles qui encadrent les enfants, dans des dispositifs très clairs. Les subventions ne sont pas allouées sans réflexion, il s'agit de l'argent des contribuables. Un travail est réalisé autour des valeurs associatives, de solidarité, d'éducation, de culture, de sport. Il ne faut pas mettre sur le même plan ce qui est de l'ordre du coût et de l'ordre de la valeur.

Madame Barbara SAFAR-GIBON veut rectifier un propos de Mme MALANDRINO selon lequel le budget du CMJ aurait augmenté. La commune aurait voulu l'augmenter mais ne l'a pas fait. Il s'agit simplement d'un changement d'écriture qui fait que la ligne du CMJ a augmentée puisque, pour des raisons pratiques, on a changé le mode budgétaire depuis ce nouveau mandat, mais le budget n'a pas augmenté en tant que tel.

Madame Laurence ALGUDO veut revenir sur la question de M. LUCOTTE concernant la subvention du CCAS, dont on peut se demander si elle est ou non réaliste. Une enquête nationale réalisée en 2014 et concernant l'ensemble des CCAS a montré que plus de deux tiers d'entre eux ressentent une hausse de 10 à 30 % des demandes d'aides. 88 % des CCAS estiment que les difficultés quotidiennes des ménages sont à l'origine des demandes d'aides financières, concernant en priorité le paiement des factures d'énergie et des loyers. Cela s'observe de temps en temps à Seyssins. 48 % des CCAS estiment que les ménages en difficultés renoncent à assumer leurs dépenses de santé. Cela s'observe également à Seyssins, concernant des factures de soins et de mutuelles. Pour illustrer les propos de Michel VERGNOLLE tout à l'heure, concernant l'action sociale sur la commune, plusieurs CCAS rapportent également une diminution de la fréquentation des infrastructures périscolaires, avec une hausse des impayés pour ces activités. Cela concerne la restauration scolaire et les centres de loisirs.
Mme ALGUDO précise que, dans le contexte budgétaire actuel, le CCAS a travaillé au même titre que les autres services et que les associations afin de fournir les mêmes efforts. Si, dans d'autres communes, le budget du CCAS a diminué, Seyssins s'inscrit dans le

maintien de la subvention communale. Il incombe au CCAS de travailler sur des pistes de recherche d'économies. Mme ALGUDO veut remercier l'engagement des agents du CCAS et souligner la place des bénévoles dans les structures d'accompagnement de la commune, notamment au foyer logement, sur l'atelier mémoire et l'atelier d'écriture. Elle souligne également le travail réalisé par le conseil d'administration sur ce mandat et la volonté de son président, Monsieur le maire, de permettre au CCAS de maintenir les réponses apportées aux besoins des usagers. Le CCAS reste le maillon visible de la solidarité communale. Elle donne quelques exemples de pistes d'actions, telles qu'une réflexion du pôle petite enfance autour de l'optimisation du multi-accueil, des recherches d'appels à projet et de subventions, des pistes d'auto-développement. Pour rappel, le personnel représente 86 % du budget du CCAS.

M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres questions.
Il constate que ce débat a du mal à prendre son envol. M. HUGELÉ rappelle que, même si cela permet d'avoir un débat et un échange intéressant sur le fond, le travail se fait en commissions. Si tous les chiffres n'ont pu être montrés dans les commissions, celles-ci abordent de façon transversale les questions budgétaires. Ce débat a également été porté sur la place publique lors d'une réunion publique, et dans un dialogue intense avec l'ensemble des associations. L'équipe municipale est très attachée à la concertation. Il est primordial d'avoir, avec les forces vives de la commune, ce dialogue permanent, surtout en cette période de contraction de l'argent public.
M. HUGELÉ profite de la présence dans la salle d'une partie du CA de LEJS pour les saluer et contredire une remarque faite précédemment, laissant à penser que LEJS bénéficierait d'une aide particulière. Il l'affirme, il s'agit d'un choix politique, mais également un choix historique. Seyssins a toujours voulu placer l'éducation, la jeunesse, la pédagogie, au cœur de ses choix, comme un investissement d'avenir. C'est un choix que l'équipe majoritaire réitère et affirme. La commune a confié à des experts la réalisation et la poursuite d'un choix politique d'organisation de l'accompagnement de la jeunesse. Il n'en reste pas moins que LEJS a beaucoup travaillé cette année à produire des pistes d'économies, à réorganiser ses métiers et son intervention publique au service de la jeunesse. Au final, la subvention de LEJS n'augmente pas mais, au contraire, baisse considérablement. La moyenne de la baisse des subventions attribuées aux associations est de l'ordre de 6 %. LEJS a accepté cette année, dans le dialogue, une baisse générale du fonctionnement de 11 %. C'est considérable, compte tenu des questions salariales et humaines et de l'organisation que cela génère. Au global, la baisse des subventions de LEJS est de 5,6 % et se situe donc dans la moyenne de ces baisses qui ont été discutées avec les associations. M. HUGELÉ veut saluer et remercier les bénévoles qui font un travail extraordinaire, font preuve d'une agilité intellectuelle pour se plier à cet exercice et comprennent que l'argent public se fait rare. La mairie, mais aussi ses partenaires et les forces vives de la commune doivent travailler à une organisation, à plus de solidarité, plus de mutualisation sur les moyens mis à leur disposition, et au final revoir leurs missions. Il s'agit au final de mettre à profit cette période de crise pour réinventer un modèle généreux, qui, en cette période de crise, est un modèle de combat.
C'est un budget de combat qui est proposé au vote ce soir, organisé autour des solidarités, en direction des plus jeunes qui représentent un investissement d'avenir, en direction du CCAS qui fait l'objet de toute l'attention nécessaire, en direction des familles qui sont accompagnées, et évidemment en direction des personnes âgées qui sont prises en compte dans les politiques publiques via le CCAS. Ce budget fait aussi la part belle à la qualité de vie, puisque c'est l'un des traits de caractère prononcé de la commune de Seyssins, de son attractivité. Le patrimoine commun seyssinois doit bénéficier d'un effort particulier en matière d'investissements, et cette année encore la commune le garantit à hauteur de 1,3 millions d'euros, à force d'efforts et de démarches en direction de ses partenaires et de recherches de partenariats supplémentaires. 1,3 millions d'euros de travaux représentent une somme considérable pour une commune qui, comme Seyssins, doit subir une baisse de ses recettes publiques de l'ordre de 8 % pour les trois années qui viennent. Le travail a été engagé avec les services, les élus, les associations. Il ne s'agit pas de parler simplement mais vraiment de travailler, il ne s'agit pas simplement de demander à chacun de réaliser des efforts sans se les appliquer d'abord. Ainsi, les services municipaux s'imposent une baisse des charges de fonctionnement de l'ordre de 4 % après avoir, sur le précédent mandat, réaliser des baisses successives année après année, de l'ordre de 1,5 à 3 %. Cette année, les services réalisent une économie de 4 %, à force de courage et en passant par une réorganisation et

une réflexion profonde sur les métiers. Au final, les solidarités essentielles qui font la qualité et le cadre de vie à Seyssins sont garanties. La commune favorise l'emploi en essayant de consolider les situations les plus précaires. Elle tente également, par le biais du volume des investissements, de favoriser l'activité économique. Force est de constater que certains crient à l'austérité, quand d'autres travaillent à fournir du travail aux entreprises locales, au tissu économique local. Il en va de la responsabilité des élus, acteurs locaux, de la collectivité territoriale, que de favoriser ce dynamisme, notamment pour les commerces de proximité en permettant la construction et l'installation de familles nouvelles. Au final, ce budget de solidarité, de combat, dans une période de crise qui s'annonce pour trois années, permet de garantir ces solidarités, de baisser les charges, mais également de figurer parmi les communes les moins endettées de sa strate, avec un ratio de dettes de l'ordre de 533 € par habitant, soit environ la moitié de l'endettement par habitant constaté dans les communes de moins de 10 000 habitants. Tout cela est réalisé sans augmentation les taux d'imposition communaux même si, évidemment, la commune n'a pas de prise sur les bases votées par le parlement.
L'essentiel est dit. M. HUGELÉ veut remercier à nouveau toutes celles et tous ceux qui viennent ce soir pour assister à cet acte final, le vote du budget, à tous ceux qui ont participé au détriment de leur vie personnelle depuis l'automne dernier à ces étapes, nombreuses, importantes, qui seront amplifiées encore, pour passer le cap des trois années à venir, avant de pouvoir se redonner un peu d'air, avec l'opportunité exceptionnelle qu'aucune autre commune ne partage, Pré Nouvel, qui augure pour Seyssins des recettes fiscales supplémentaires. Il remercie donc tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce budget, notamment les associations, ainsi que les services pour les efforts qu'ils réalisent et la remise en question permanente qu'ils opèrent.
M. HUGELÉ propose aux membres du conseil de passer aux voix, pour valider cet exercice 2015.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD demande la parole pour une explication de vote du groupe « J'aime Seyssins ». Les débats ont en effet eu lieu dans les différentes commissions, les différentes associations, en particulier le CCAS. Il est certain qu'il s'agit d'un budget difficile. Le groupe « J'aime Seyssins » souhaite remercier Nathalie MARGUERY pour qui cela a dû être un exercice difficile. M. PAUCOD le sait pour avoir été trésorier de grosses associations. Il souhaite également remercier les services municipaux, qui ont toujours répondu à ses demandes de chiffres et de renseignements. Le groupe « J'aime Seyssins » estime qu'il est important de maintenir les investissements, qui représentent la vraie richesse de la commune et ce qui appartient à tous les Seyssinois. La baisse de l'endettement est parfois significative d'une baisse d'investissements et n'est donc pas toujours une chose dont on doive se féliciter. Le groupe « J'aime Seyssins » a voté, à quelques exceptions près, tous les travaux qui lui ont été présentés et n'a pas de remarque particulière concernant le budget d'investissement. Quant au budget de fonctionnement, il a augmenté de façon très importante pendant les derniers mandats sans que la population seyssinoise n'augmente. Cette dernière a même plutôt baissé depuis 10 ans.

M. HUGELÉ demande s'il s'agit d'une explication de vote ou si le débat est relancé, de plus avec des éléments erronés. En effet, il n'y a ni augmentation du budget de fonctionnement, ni diminution de la population, cette dernière étant stable.

M. PAUCOD demande si cette stabilité de la population concerne les derniers mandats.

M. HUGELÉ précise que c'est le cas, la commune comptant 18 habitants de plus entre la fin de l'avant-dernier mandat et la fin du dernier mandat.

M. PAUCOD ajoute que le budget fonctionnement pose problème, et que cela est lié au fait que l'équipe majoritaire espérait pouvoir compter plus tôt sur les recettes de Pré Nouvel qui, à priori, n'est pas une réussite. Le groupe « J'aime Seyssins » n'a jamais été contre l'aménagement de Pré Nouvel, mais ne valide pas le projet tel qu'il est aujourd'hui et y voit l'origine probable du retard ou en tous cas de méventes de ce projet.
Le groupe « J'aime Seyssins » sera également un peu méfiant par rapport aux transferts à l'agglomération, il espère que Michel VERGNOLLE sera vigilant et que les promesses qui

avaient été faites de réaliser un transfert sans économies mais en tous cas sans augmentations, pourront se vérifier dans les années à venir.
Ainsi, en fonction de ces points de vue, le groupe « J'aime Seyssins » procèdera à des votes différents, mais comme la section de fonctionnement et la section d'investissement seront votées ensemble, il ne votera pas favorablement pour le budget de cette année.

M. HUGELÉ remercie M. PAUCOD pour ces explications. Il souligne cependant que la mévente de Pré Nouvel est une information erronée. Le projet de Pré Nouvel se vend, comme l'ensemble des projets de l'agglomération, au rythme régulier d'un appartement environ par promoteur et par mois. Ce rythme correspond à une période de crise pour la pierre. Toutes les mesures ont été prises pour relancer ce projet. Ainsi, la commune a participé au Salon de l'immobilier, organisé cette année par le Dauphiné Libéré. Elle était la seule commune de l'agglomération à entretenir le projet de défendre une qualité de vie, une attractivité, un mode de vie, un cadre de vie, un paysage. Il s'agissait de relancer l'opération et de fédérer l'ensemble des promoteurs autour de la commune, de manière à ce qu'une réelle synergie se fasse autour du mode de vie seyssinois et de la qualité de vie seyssinoise. Les résultats sont satisfaisant, puisque les promoteurs ont enregistré un grand nombre de contacts, et même pour certains des ventes qui permettent, à Vinci notamment, d'annoncer que les travaux vont bientôt débuter alors que ce projet avait pris un peu de retard dans la commercialisation. M. HUGELÉ a hâte que le local collectif de quartier soit réalisé, de manière à ce que d'autres idées, d'autres initiatives collectives se mettent en place autour de ce projet.
M. HUGELÉ propose aux membres du conseil de passer aux votes.

017 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNAUX

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances expose les différentes composantes du budget 2015 de la commune à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- état des subventions
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2015
- état de la dette

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section de fonctionnement s'équilibre à	**8 348 659 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	7 865 585 €
- autofinancement (opération comptable) :	483 074 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	8 348 659 €
La section d'investissement s'équilibre à	**2 482 255 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	1 422 200 €
- remboursement du capital de la dette :	320 000 €
- opérations d'ordre :	53 000 €
- réinscriptions 2014 :	537 055 €

- opérations sous mandat – eau 100 000 €
- opération sous mandat – voirie 50 000 €

En recettes, dont :
- recettes réelles hors emprunt : 997 126 €
- autofinancement (opération comptable) : 483 074 €
- emprunt : 0 €
- opérations d'ordre : 15 000 €
- réinscriptions 2014 : 537 055 €
- opérations sous mandat – eau 400 000 €
- opération sous mandat – voirie 50 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 18 mars 2015 ;

- Approuve le budget primitif 2015 de la commune ;

- Approuve les subventions de fonctionnement dont la liste est intégrée au document budgétaire ;

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 contre (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

- Décide de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :
  - Taxe d'habitation : 9,75 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,85 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93,00 %

- Décide de maintenir les abattements comme suit :
  - Abattement général à la base : 15 %
  - Abattement spécial à la base : 15 %
  - Abattement pour charges de famille : 1 à 2 personnes à charges : 15 %
    3 et plus personnes à charges : 25 %

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ).

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

018 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 – SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La vie associative et sociale de la commune constitue un élément essentiel de la cohésion sociale et du développement harmonieux de la commune et de ses habitants. La municipalité soutien ce dynamisme qui s'exprime dans les domaines de la solidarité, du sport, de l'enfance, la jeunesse et l'éducation, et de la culture.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1er janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que **l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi**.
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015, articles D.657362 – subvention au CCAS - et D.6574 – subventions de fonctionnement aux associations - ;
Vu l'avis de la commission des finances du 11 février 2015 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal de Seyssins,

1) Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement prévisionnelle de **751 000 €** au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins. Les versements interviendront en fonction des besoins réels de financement du service pour assurer son équilibre, sur production d'appels de fonds.

2) Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement courant suivantes aux associations :

- « Autres horizons» : **24 700 €**
- « Centre d'éducation musicale de Seyssins» : **82 660 €**
- « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » : **204 632 €**
- « Rugby club de Seyssins » : **27 550 €**

Elles feront l'objet de versement d'acomptes sur demande, en fonction des besoins de trésorerie du bénéficiaire.

3) Décide d'attribuer les subventions conditionnelles suivantes aux associations :

- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action d'accompagnement scolaire : prévisionnel de **16 000 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », dans le cadre de son action multisport en direction des jeunes Seyssinois : prévisionnel de **33 000 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités Espace éducatif concerté (E2C) : prévisionnel de **58 800 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités du Conseil Municipal Jeunes : prévisionnel de **8 600 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre des activités cultures urbaines : prévisionnel de **7 000 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre de l'animation liée à la restauration scolaire : prévisionnel de **154 100 €**
- « loisirs enfance jeunesse de Seyssins », pour ses interventions dans le cadre du cinéma en plein air : prévisionnel de **0 €**

Ces sommes sont destinées à assurer l'équilibre financier de l'action. Elles pourront faire l'objet de versement d'acomptes en fonction de l'avancement de l'action. Le montant définitif

sera arrêté après présentation d'un bilan certifié par le président de l'association. Il ne pourra excéder le montant prévisionnel.

4) Dit que les subventions d'un montant inférieur à **23 000 €**, et non assorties de conditions d'octroi, figurent sur la liste annexée au budget.

5) Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

019 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjoint aux finances expose les différentes composantes du budget 2015 du restaurant du personnel communal à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**5 514** €
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	5 514 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	5 514 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2015 ;

- Approuve le budget primitif 2015 du restaurant du personnel communal ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

020 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DES LOCATIONS COMMERCIALES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjoint aux finances expose les différentes composantes du budget 2015 des locations commerciales à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement
- synthèse des investissements 2015

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à	**40 022 €**
En dépenses, dont :	
- dépenses réelles :	36 022 €
- autofinancement (opération comptable) :	4 000 €
En recettes, dont :	
- recettes courantes de l'année :	40 022 €
La section d'investissement s'équilibre à	**4 000 €**
En dépenses, dont :	
- nouvelles dépenses d'équipement :	4 000 €
En recettes, dont :	
- autofinancement (opération comptable) :	4 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 18 mars 2015 ;

- Approuve le Budget Primitif 2015 des locations commerciales ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

021 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 DES LOCATIONS DE SALLES

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjoint aux finances expose les différentes composantes du budget 2015 des locations de salles à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement
- synthèse des recettes de fonctionnement

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **170 000 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 162 000 €
- dépenses d'ordre : 8 000 €

En recettes, dont :
- recettes courantes de l'année : 170 000 €

La section d'investissement s'équilibre à **8 000 €**

En dépenses, dont :
- nouvelles dépenses d'équipement : 8 000 €

En recettes, dont :
- autofinancement (opération comptable) : 8 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;
Vu les avis de la Commission des finances du 18 mars 2015 ;

- Approuve le Budget Primitif 2015 des locations de salles.

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

022 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 EAU MÉTROPOLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Mme Nathalie MARGUERY, adjoint aux finances, rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Grenoble-Alpes Métropole au 1er Janvier 2015. La Métro a confié par convention à la commune la gestion du service pour l'année 2015. Cette gestion doit être retracée dans un budget spécifique dont elle expose les différentes composantes à partir des documents qui ont été remis aux membres du conseil municipal et qui comprennent notamment :

- note de synthèse
- équilibres simplifiés
- synthèse des dépenses de fonctionnement

En investissement, seuls des travaux à caractère d'urgence pourront être imputées à ce budget. Le montant proposé ne correspond pas à des projets identifiés.

L'équilibre budgétaire 2015 est le suivant :

La section d'exploitation s'équilibre à **70 000 €**

En dépenses, dont :
- dépenses réelles : 70 000 €

- autofinancement (opération comptable) : 0 €

En recettes, dont :
- recettes courantes de l'année : 70 000 €
- opérations d'ordre : 0 €

La section d'investissement s'équilibre à 100 000 €

En dépenses, dont :
- nouvelles dépenses d'équipement : 100 000 €

En recettes, dont :
- recettes réelles hors emprunt : 100 000 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature M49 applicable aux communes ;
Vu les avis de la Commission des finances du 18 mars 2015 ;

- Approuve le Budget Primitif 2015 du budget eau SEYSSINS-METROPOLE ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur Gérard ISTACE s'absente de la salle du conseil et donne pouvoir à Madame Isabelle GHEZ.

023 – MARCHÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – GROUPEMENT DE COMMANDE SIRD / CCAS DE SEYSSINS / COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Un groupement de commande entre le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (SIRD), le CCAS de Seyssins et la Ville de Seyssins, a été créé afin de permettre la mutualisation des besoins relatifs à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel. Une procédure de mise en concurrence a été organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de conclure un accord-cadre avec plusieurs candidats.

Lors du conseil municipal du 23 février 2015, cet accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les membres du groupement de commande a été conclu avec les fournisseurs suivants :

- TOTAL ENERGIE GAZ, sise à La Garenne Colombes (92257) ;
- GDF SUEZ ENERGIES FRANCES, sise à Cergy Pontoise (95000) ;
- GEG SOURCE D'ENERGIE, sise à Grenoble (38042) ;
- ENI GAS AND POWER, sise à Levallois Perret (92533).

Ensuite, il est nécessaire de remettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre afin de conclure un marché subséquent. Cette remise en concurrence permet d'obtenir des offres financières de la part des titulaires de l'accord-cadre uniquement. C'est ce marché qui constitue la commande de gaz naturel pour une période déterminée et permet de désigner le fournisseur de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison du groupement de commande.

Le marché subséquent est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 14 mois. La facturation sera réalisée selon les quantités réellement consommées. La durée précitée permettra au titulaire de reprendre l'ensemble des contrats de fourniture des membres du groupement. À la fin de ce marché, une nouvelle remise en concurrence sera organisée.

L'examen des candidatures (situations juridiques, capacités économiques et financières et références professionnelles des candidats) a été traité lors de la phase de l'accord-cadre. Cette phase a également permis de réaliser une analyse des offres sur les critères de valeur technique suivants : la facturation et les modalités de paiement, le suivi énergétique, la relation clientèle.

Au stade du marché subséquent, il a été procédé à une analyse et une pondération des offres déposées par les titulaires de l'accord-cadre, selon des critères de pondération prédéfinis de prix, et de valeur technique de la proposition. La note concernant la valeur technique est celle qui a été posée au stade de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 20 mars 2015, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et, par voie de conséquence, a retenu la proposition de la société GEG SOURCE D'ENERGIE, sise à Grenoble (38042).

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, adjoint, délégué de la commune au SIRD,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 76 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 15 septembre 2014 relative à la constitution du groupement de commande entre la commune de Seyssins, le CCAS de Seyssins et le SIRD pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;
Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 23 février 2015 relative à l'autorisation de signature de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel ;
Vu la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel qui désigne la commune de Seyssins comme coordonnateur du groupement ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du 23 février 2015 pour l'accord-cadre ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du 20 mars 2015 pour le marché subséquent ;
Vu la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du marché subséquent ;
Vu l'analyse des offres ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre n°15.01 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec la société GEG SOURCE D'ENERGIE, sise à Grenoble (38042). Le marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel est conclu pour une durée de 14 mois, sans montant minimum ni maximum ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

024 - MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de juste concurrence et de gestion des réseaux de l'énergie, l'Europe organise l'ouverture progressive des marchés de l'énergie dans les états membres. Ainsi, concernant l'électricité, les tarifs réglementés pour les sites dont la consommation est supérieure à 36 kVA vont disparaître à compter du 1er janvier 2016. Il est donc nécessaire d'organiser la mise en concurrence des fournisseurs, conformément aux règles de la commande publique.

Afin de rationaliser l'achat de fourniture d'électricité, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, les villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG (Syndicat intercommunal pour la réalisation du lycée sud de l'agglomération de Grenoble à Échirolles), la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics.

La ville de Saint-Martin-d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3° al. et 57 à 59 du code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec trois titulaires, en application de l'article 76 du code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2016. Un marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concernés notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part des prestations le concernant.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec les candidats retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Veurey-Voroize, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 7 et 8 du code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt général de procéder à la création d'un groupement de commande entre les communes précitées afin de satisfaire les besoins du groupement en terme d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation de l'accord-cadre de fourniture et acheminement de d'électricité ;

- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité

025 - MARCHÉS PUBLICS – TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE 200 M3 – HAUT SEYSSINS – LOT 1 TERRASSEMENT / VRD – MARCHÉ N°14.30 – PELISSARD– AVENANT N° 01

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°14.30 relatif travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200 m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD avec l'entreprise PELISSARD pour un montant de 133 996,69 € HT.

Pour des raisons de bonne exécution des travaux, des prestations supplémentaires doivent être prises en compte. En effet, il s'agit de faire réaliser un débroussaillage de la zone d'exutoire du réseau eaux pluviales projeté. Il faut donc prendre en compte ces changements dans le décompte du prix global forfaitaire pour intégrer ces travaux supplémentaires.

L'estimation des postes complémentaires à ajouter au décompte du prix global forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	**PRIX EN € H.T.**
Nettoyage d'une emprise de ruisseau sous le futur réservoir, y compris évacuation des branches et ronces	1 150,00
Total	**1 150,00**

Le montant initial du marché s'élève à la somme de 133 996,69 € HT.

Le montant total du marché, modifié par l'avenant n°01, s'élèvera à la somme de 135 146,69 € HT.

Soit une **augmentation totale de 0,86 %** du montant initial du marché.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les prestations nouvelles, introduites par l'avenant n° 01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, à la voirie et à l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 approuvant le marché n°14.30 passé avec l'entreprise PELISSARD pour les travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200 m3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces travaux supplémentaires ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°01 au marché n°14.30 relatif aux travaux de création d'un réservoir d'eau potable de 200m^3 – Haut Seyssins – lot n°01 : terrassement / VRD ;

- Décide d'imputer la dépense sur l'opération **300** de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY apporte une précision technique. Cet avenant est proposé au vote du budget car, au tout début de sa vie communale, le conseil a donné délégation au Maire jusqu'à 90 000 €. Ainsi, toute variation d'un marché supérieure à 90 000 € doit être approuvée par délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

026 – ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - SOUTIEN À UN PROJET INITIATIVE JEUNE

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique municipale en direction de la jeunesse et au sein du dispositif « Initiatives jeunes » visant à encourager les initiatives culturelles, sociales, solidaires ou d'aides au développement, environnementales, sportives, scientifiques et/ou techniques, M. Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture, après avoir étudié les diverses demandes, et sur avis des membres du comité d'étude des projets jeunes qui s'est réuni le 25 février 2015, propose d'attribuer une bourse initiative jeune pour le projet ci-après :

Demande présentée par Pierre SAUZOT,

Projet à caractère culturel : La demande est issue de M. Pierre SAUZOT, habitant Seyssins (28 ans) fortement impliqué avec d'autres camarades dans un projet de création musicale pour lequel il est nécessaire de solliciter de nombreux prestataires en vue d'aboutir à une production collective locale.
Le but de cette entreprise commune est destiné à permettre de mieux faire connaitre au grand public la diversité et la variété des productions musicales de groupes issus de l'agglomération, dont plusieurs sont seyssinois. Il s'agit aussi de réaliser une campagne promotionnelle collective se basant sur la diffusion de CD. Les nombreuses démarches mises en œuvre démontrent ainsi la capacité de ces jeunes gens à se mobiliser pour arriver à un produit fini respectant les canons du genre, à prévoir les étapes nécessaires pour cela (répétitions, contacts, démonstrations

diverses auprès du jeune public seyssinois, approfondissement techniques divers liés aux technologies du son…), et à s'intéresser aux possibilités de rayonner sur un large secteur géographique.
Les pistes de « retour » pour la commune pourront s'établir selon diverses modalités qui seront affinées avec les acteurs intéressés : soit un travail pédagogique avec une ou plusieurs écoles sur le processus de création musicale, soit des discussions/débats avec des jeunes sur le témoignage d'un parcours évoluant vers une profession spécifique, soit des concerts lors de manifestations locales (fêtes des jeux, Seyssins en fête…).

Le comité d'étude a trouvé ce projet particulièrement intéressant au vu :

- de l'énergie déployée pour assurer le montage global et financier de cette opération de promotion nécessaire à leur projet (recherche de sponsors, organisation d'une manifestation ayant permis des recettes…),
- du désir des membres de ce groupe (bénévolat) prêts à s'investir dans les manifestations locales pour présenter leurs répertoires,
- de la volonté de s'orienter dans une future carrière musicale.

Le soutien de la commune à ce projet permet donc la valorisation d'un processus relatif à un « effet levier et d'entrainement » mis en œuvre par un membre mobilisateur, tel que le prévoit ce dispositif destiné aux jeunes, et qui permettra à ce collectif d'évoluer.

Il est proposé de fournir une aide de 500 euros à ce jeune homme.

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 03/07/2008 fixant le règlement de l'attribution des subventions « projet initiative jeune » (ex. << bourse jeunes >>) ;
Vu l'intérêt du projet présenté par M. Pierre SAUZOT ;
Vu l'avis favorable du comité d'étude «projet initiative jeune » ;
Vu l'avis favorable de la commission « vie associative, sport et culture » réunie le 11 mars 2015 ;

Considérant l'intérêt d'encourager ce type d'implication des jeunes de la commune ;
Considérant l'importance de soutenir les initiatives destinées à favoriser l'insertion et l'implication des jeunes dans la vie locale ;

Sur proposition de M. Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture,

- décide d'attribuer 500 € à M. Pierre SAUZOT, pour la mobilisation de plusieurs groupes locaux dans la mise en œuvre et la création d'un CD promotionnel qui permettra à de nombreux musiciens de mieux se faire connaître ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2015 de la commune, compte 6714 – bourses et prix ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure utile et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Dominique SALIN ajoute que cette délibération participe à l'engagement de la commune auprès de la jeunesse dont Monsieur le maire parlait précédemment. Il invite tous les conseillers à communiquer sur le fonds initiative jeunesse, dont les objectifs sont de soutenir les projets des jeunes Seyssinois, permettant de démontrer leur capacité d'initiative, d'autonomie, de développer la prise de responsabilités dans un esprit de citoyenneté. Le projet peut être à caractère culturel, social, environnemental, sportif, scientifique, technique,

solidaire, de l'aide à développement ou de la coopération décentralisée. Il doit avoir une valeur d'exemplarité, constituer un défi personnel ou s'inscrire dans le cadre d'une action citoyenne ou d'une utilité générale ou à caractère altruiste. De plus, ce projet doit prévoir, dès sa présentation, des modalités de restitution à la commune qui l'aide.

Conclusions adoptées : unanimité.

027 – URBANISME – AUTORISATION DONNÉE À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR POURSUIVRE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Le 15 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Seyssins a délibéré en vue de prescrire la révision du plan local d'urbanisme.

Le 15 décembre 2014, une présentation et un débat ont eu lieu devant le conseil municipal sur les orientations générales et urbaines et de développement durable, sur lesquelles le prochain PLU sera fondé et qui seront inscrites au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, les grandes orientations d'aménagement de la commune sont organisées autour de 3 grands axes :

- Une ville nature :

Sa situation géographique privilégiée offre à la commune de Seyssins un paysage naturel étendu, d'une grande qualité et d'une riche diversité qu'il faut préserver.
La confirmation des limites à l'urbanisation définies en 2007 est une priorité pour lutter efficacement contre l'étalement urbain et préserver les atouts naturels et agricoles de Seyssins.

- Une ville à vivre, une ville pour tous :

La commune de Seyssins s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'habitat. Pour rappel, l'objectif de 9000 habitants en fin d'urbanisation a été défini dans les années 1980. Objectif à long terme qui doit rester une référence. Les infrastructures et équipements publics nécessaires ont été réalisés pour accueillir cette population.
La commune entend poursuivre son développement urbain maitrisé, qui permettra de préserver un cadre de vie de qualité tout en s'assurant d'un développement harmonieux du territoire.

- Une ville active, des centralités de proximité attractives :

Seyssins a connu un développement basé sur le confortement de plusieurs centralités de quartier, bases de la vie sociale. Cette démarche doit se prolonger pour préserver le dynamisme, l'attractivité et la vie sociale des trois secteurs de la commune (Plaine, Centre et Village).
La commune dispose de deux zones d'activités sur son territoire qui constituent d'importants bassins d'emplois et assure un dynamisme économique à la commune. La préservation de ce dynamisme est un enjeu primordial pour le développement de Seyssins.

Depuis le 1er janvier 2015, l'exercice de plusieurs compétences a été transféré à Grenoble-Alpes Métropole, dont notamment « le plan local d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ». L'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure d'élaboration.

En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local*

d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de Seyssins de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes Métropole pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;
Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant la nécessité pour la commune de Seyssins de permettre la poursuite et l'achèvement de la révision de son PLU, afin de permettre la mise en œuvre de ses grandes orientations urbaines et environnementales ;

Le conseil municipal de Seyssins,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme :

- Donne son accord à Grenoble-Alpes Métropole afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Seyssins.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Isère. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Madame Anne-Marie MALANDRINO précise que le groupe « Seyssins ensemble » s'est déjà exprimé au moment du débat sur le plan local d'urbanisme et ne reviendra pas sur ce débat, si ce n'est pour rappeler qu'il ne partage pas les orientations définies au PLU. Le groupe « Seyssins ensemble » ne votera pas favorablement cette délibération. De plus, les choix urbanistiques proposés par la majorité ne lui plaisent pas ou, en tous cas, sont très controversés par beaucoup de Seyssinois. Pré Nouvel et les deux blockhaus de l'entrée ne sont pas extraordinaires. Mme MALANDRINO pense que même parmi les amis de M. HUGELÉ, certains trouvent cela assez hideux. Elle estime également que la réalisation d'une maison de bois rue du Bournet est un non-sens. Elle s'arrêtera là pour l'énumération des choses qui peuvent ne pas convenir à son groupe politique.

Madame Gisèle DESÈBE précise qu'il ne s'agit pas ici de délibérer sur le PLU mais de donner l'autorisation à Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre la procédure.

Mme MALANDRINO l'a bien compris mais, dans la mesure où le groupe « Seyssins ensemble » n'était pas favorable aux orientations décidées par l'équipe majoritaire, si la Métro poursuit sur les même orientations, il lui est difficile de lui donner crédit.

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime qu'il est libre à chacun d'avoir un avis sur l'esthétique globale et d'avoir des goûts différents. Ces choix et ces tendances architecturales ont été débattus. Il faut savoir accompagner l'évolution des techniques et l'évolution des formes. Ces dernières années il s'agit, d'une manière générale, de formes très épurées. Le Figaro magazine sert, entre autres, de référence, en présentant des images très belles et épurées. La commune a pour objectif qualitatif de pouvoir avancer sur des choses esthétiquement soutenues. Quant à la maison en bois citée par Mme MALANDRINO, M. HUGELÉ lui demande d'attendre que ce soit fini, elle verra là un magnifique atelier d'artistes, parfaitement intégré, avec un mariage entre l'ancien et le moderne, le château, la pierre et le bois. M. HUGELÉ se dit curieux et très impatient de voir ce que cela donnera.

Mme MALANDRINO affirme que cette construction fait sensation dans le quartier.

M. HUGELÉ imagine bien, dans ce quartier avec de nombreuses habitations, le golf et le practice, que les riverains puissent être importunés par une maison en bois. Il propose à Mme MALANDRINO d'en rediscuter lorsque le projet sera terminé, lors de l'inauguration de cette initiative qu'il considère comme audacieuse et plutôt talentueuse. Ce projet permettra d'accueillir des artistes du monde entier pour des périodes de 6 mois. Il s'agit d'un beau projet au service de l'art.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO) ; 3 abstentions (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ).

028 – SEDD - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE ET D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AUX ATELIERS DES GARLETTES.

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la société de radiotéléphonie mobile Orange France a conclu avec la commune un bail en date du 26 juin 2003 pour l'installation d'un dispositif d'antennes et d'équipements techniques sur la commune, sur le terrain jouxtant les ateliers municipaux des Garlettes (parcelle section AO numéro 59).

Ce bail expire le 26 juin 2015 et les parties se sont rencontrées début 2015 dans le cadre de son renouvellement.

Il a été convenu de la reconduction de ce contrat sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour rappel, le dispositif est constitué d'un pylône tubulaire d'environ 20 m, de plusieurs antennes Orange et de baies techniques déportés (44 m² environ).
Ce pylône supporte également des antennes SFR.

Nuls travaux ne sont prévus pour l'instant.

Le dossier d'information du site Orange est disponible en mairie.

Afin de nous assurer de la régularité du niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques des riverains, des mesures de champs électromagnétiques sont mises en place auxquelles les habitants sont invités à participer.
Elles ont permis de confirmer la faible exposition alentours.
Les mesures de 2010 et 2012 dans le secteur des Garlettes montrent des résultats inférieurs à 0,5V/m (ateliers municipaux et bâtiment Pluralis).
Les mesures de 2013 montrent des résultats à 0.5V/m (habitations rue de la Lune).

Tous les rapports de mesures réalisés sont consultables en mairie et sur le site internet de l'ANFR (Agence Nationale des FRéquences) www.cartoradio.fr (dans un souci de comparaison, le protocole de l'ANFR a été utilisé pour la réalisation de ces mesures).

De manière générale, les opérateurs sont sollicités pour le versement d'une redevance annuelle de base de 8000 (huit-mille) euros. Cette harmonisation entre opérateurs est prise en compte.

Une proposition de convention pour une période de douze ans est jointe à la présente délibération. Au-delà de son terme, les parties conviennent de se rencontrer six mois avant l'expiration de la convention pour un éventuel renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dernières mesures de champs électromagnétiques effectuées de 2010 à 2013 ;
Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un relais radiotéléphonie entre la commune et Orange France ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal chargé du très haut débit numérique,

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention portant occupation temporaire du domaine public entre la société Orange France et la commune de Seyssins, permettant le renouvellement du bail précédent d'implantation d'un relais de radiotéléphonie, aux ateliers municipaux des Garlettes situé chemin de Comboire à Seyssins (parcelle section AO numéro 59), sur la base d'une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 8 000 (huit-mille) euros nets, revalorisée chaque année de 1% à compter du 1er janvier 2016 ;

- Dit que la recette sera imputée au budget principal de la commune, au compte 70323 ;

- Dit que toute modification relative à la hauteur du pylône et à la puissance des antennes devra être soumise à l'accord de la commune ;

- Demande que toute intervention sur site soit précédée d'une coordination avec les services techniques ;

- Autorise M. le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Avant de présenter les deux délibérations suivantes, Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle aux membres du conseil qu'ils devront signer les documents concernant le budget avant de quitter la salle du conseil. Ces signatures ne valent pas un vote positif pour le budget mais certifient la présence des conseillers lors de cette séance.

029 – RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DU MANDATEMENT DU CDG 38 POUR LA CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident. Le centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

La commune a, par délibération en date du 21 mars 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, notamment l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86.552 du 14 mars 1986.

En fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI a été retenue.

Suite à cette consultation, la commune a décidé, par délibération du 12 décembre 2011 d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le CDG38. Ce contrat cessera ses effets au 31 décembre 2015.

Le CDG38 va procéder à une nouvelle consultation relative à ce contrat pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2016. Ce nouveau marché doit être attribué par le CDG38 avant le 31 août 2015, afin que la commune puisse se prononcer sur les conditions du contrat retenu. Au cas où ces conditions ne conviendraient pas, la commune conserve la possibilité de ne pas adhérer.

Compte-tenu des délais liés aux consultations des marchés publics, la décision de mandatement au CDG38 doit intervenir avant le 23 avril 2015.

Le contrat d'assurance devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9 ;
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, Maire,

- Charge, pour la couverture des frais laissés à la charge de la commune en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de ses agents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) de négocier, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer ;

- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

030 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- De la mise à jour du tableau des effectifs, suite à la demande de départ à la retraite du directeur financier.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique paritaire en date du 27 mars 2015 ;
Vu le règlement intérieur du compte épargne temps ;
Considérant l'utilisation de plein droit du compte épargne temps avant la cessation définitive des fonctions en cas de retraite ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire,

Modifie comme suit le tableau des effectifs :

- **<u>Dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation suite à un départ à la retraite</u> :**

  - Création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2015
  - Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er août 2015

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ profite de cette délibération pour saluer la présence de Madame Sandrine MISTRI-CHABERT, ainsi que son travail et son investissement sur le dernier budget. Suite au départ en retraite de M. Patrick SAINT-DIZIER, chef comptable pendant de nombreuses années, le service finances est réorganisé afin de répondre au mieux à ses missions et de réadapter les métiers. Déjà présente en mairie, Mme MISTRI-CHABERT prend aujourd'hui de nouvelles responsabilités et travaillera aux côtés de M. Bruno MAGNIER qui reprend une partie du pilotage technique de ces missions au service des finances publiques.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	**Date**	**Objet**
2015-004	23/02/2015	Occupation du domaine public – distributeur automatique de billets (DAB) Société Générale, place du Village – convention conclue pour une durée de cinq années entières et consécutives à partir du 1er retrait effectué sur le DAB, soit le 1er juin 2012. À compter du 1er juillet 2017 et sauf résiliation dans les conditions fixées par la convention, elle sera reconduite tacitement pour le même durée. La Société Générale acquittera une redevance de 1 200 € pour l'occupation du local sus mentionné à compter du 1er juillet 2017.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande s'il y a des questions orales. Aucune question n'est posée.

Il remercie les membres du Conseil des sages et le public présents ce soir.

M. le maire lève la séance à 00h07.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 30/03/15
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 01/04/15
et de la publication le 02/04/15